

MOUSLIM BARBARI

**TEMPÊTE  
SUR LE MAROC**

OU

LES ERREURS D'UNE " POLITIQUE BERBÈRE "



" TÉMOIGNAGES "

**LES ÉDITIONS RIEDER**

7, PLACE SAINT-SULPICE, 7

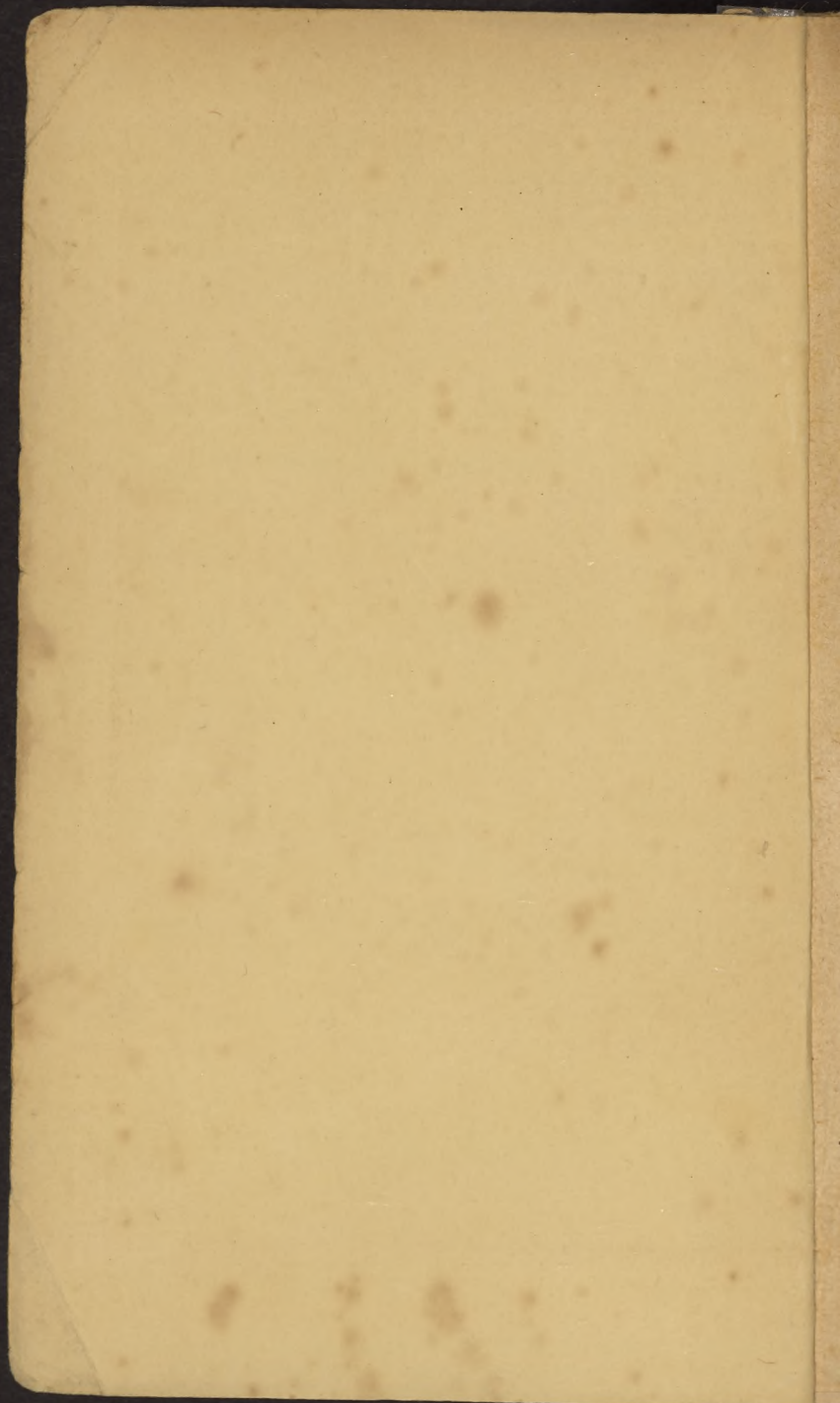
PARIS

BU PARIS VIII-SAINT DENIS



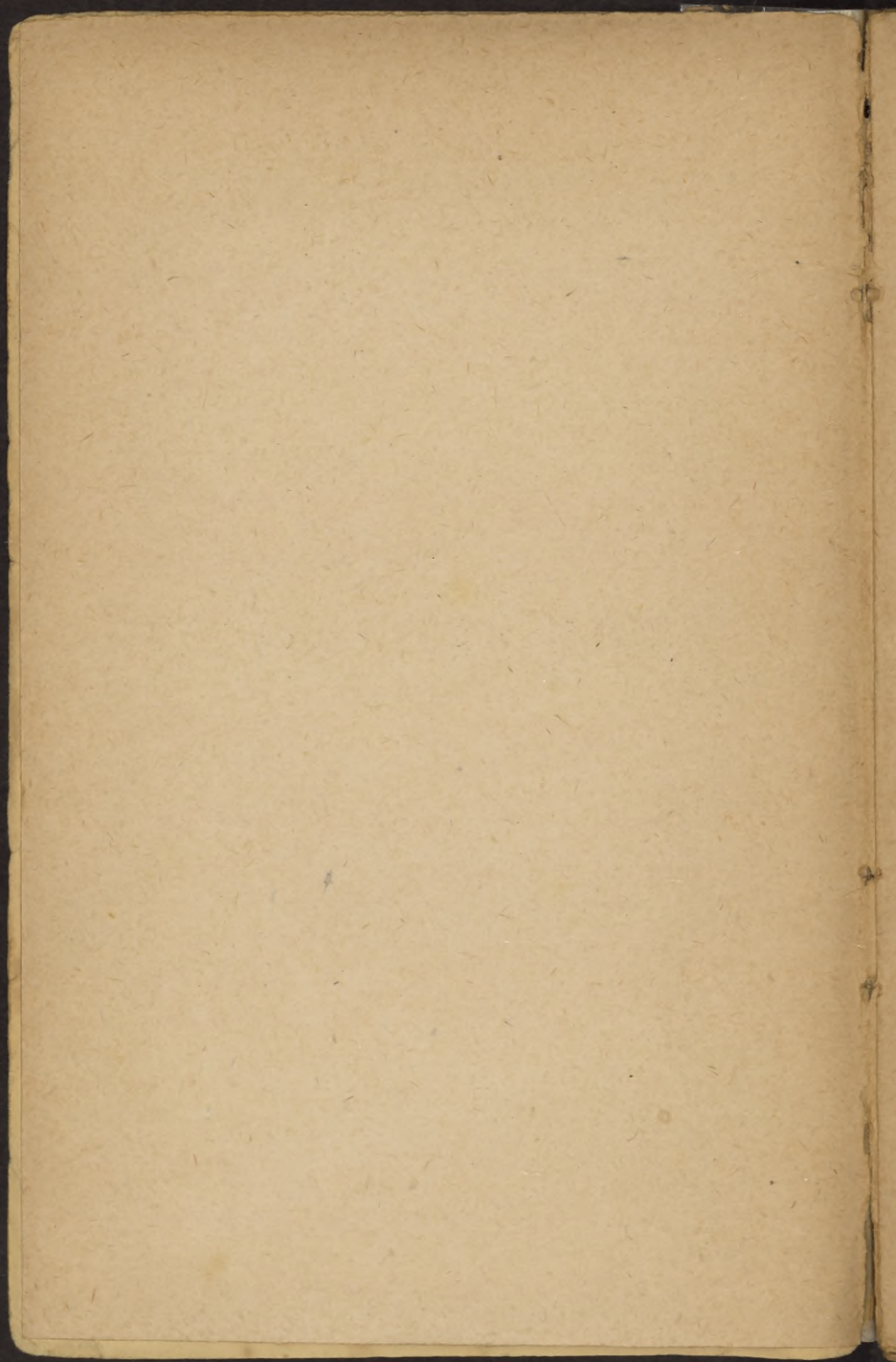
D

025 605882 1



TEMPÊTE

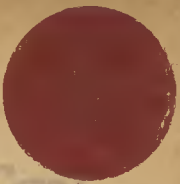
1



**TEMPÊTE SUR LE MAROC**

12/11/1911

MA-16



MOUSLIM BARBARI

FJD 6694

# TEMPÊTE SUR LE MAROC

ou les erreurs

d'une "politique berbère"



"TÉMOIGNAGES"

PARIS

LES ÉDITIONS RIEDER

7, PLACE SAINT-SULPICE, 7

MCMXXXI

FG 512 13-15X  
Bibliothèque  
JEAN DRESCH

*Droits de reproduction, de traduction  
et d'adaptation réservés pour tous pays.  
Copyright by Les Editions Rieder, 1931.*



Un grave malaise, — pour ne pas dire plus, — règne actuellement dans la plupart des pays colonisés ou « protégés » par l'Angleterre et par la France. Le réveil de ces peuples aux civilisations millénaires a surpris, par sa soudaineté et par l'ampleur du mouvement qu'il a créé, les deux puissances européennes et les a placées dans une véritable impasse.

En vérité, cette surprise n'est pas justifiée, si l'on songe aux méthodes de colonisation employées par l'une et par l'autre. Elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes de ce qui est arrivé aux Indes, en Indochine et tout dernièrement au Maroc. C'est la longue série de leurs fautes qui a fini par susciter des troubles et fait couler le sang.

Mais si leurs gouvernements sont renseignés au jour le jour sur ce qui se passe dans ces « possessions » d'outre-mer, l'opinion publique,

voire les hommes politiques les plus avertis de ces pays, restent dans une ignorance à peu près complète des faits. De son côté, la presse dite d'« information » observe un silence de commande. Aussi personne ne peut-il juger, élever la voix, se faire une libre appréciation.

Le but de ce témoignage est de renseigner, avec le plus d'impartialité possible, les représentants du peuple français et tous ceux qui s'intéressent à la sécurité et à l'avenir de leur pays sur les événements qui se sont déroulés tout dernièrement au Maroc, pays de protectorat français depuis mars 1912.

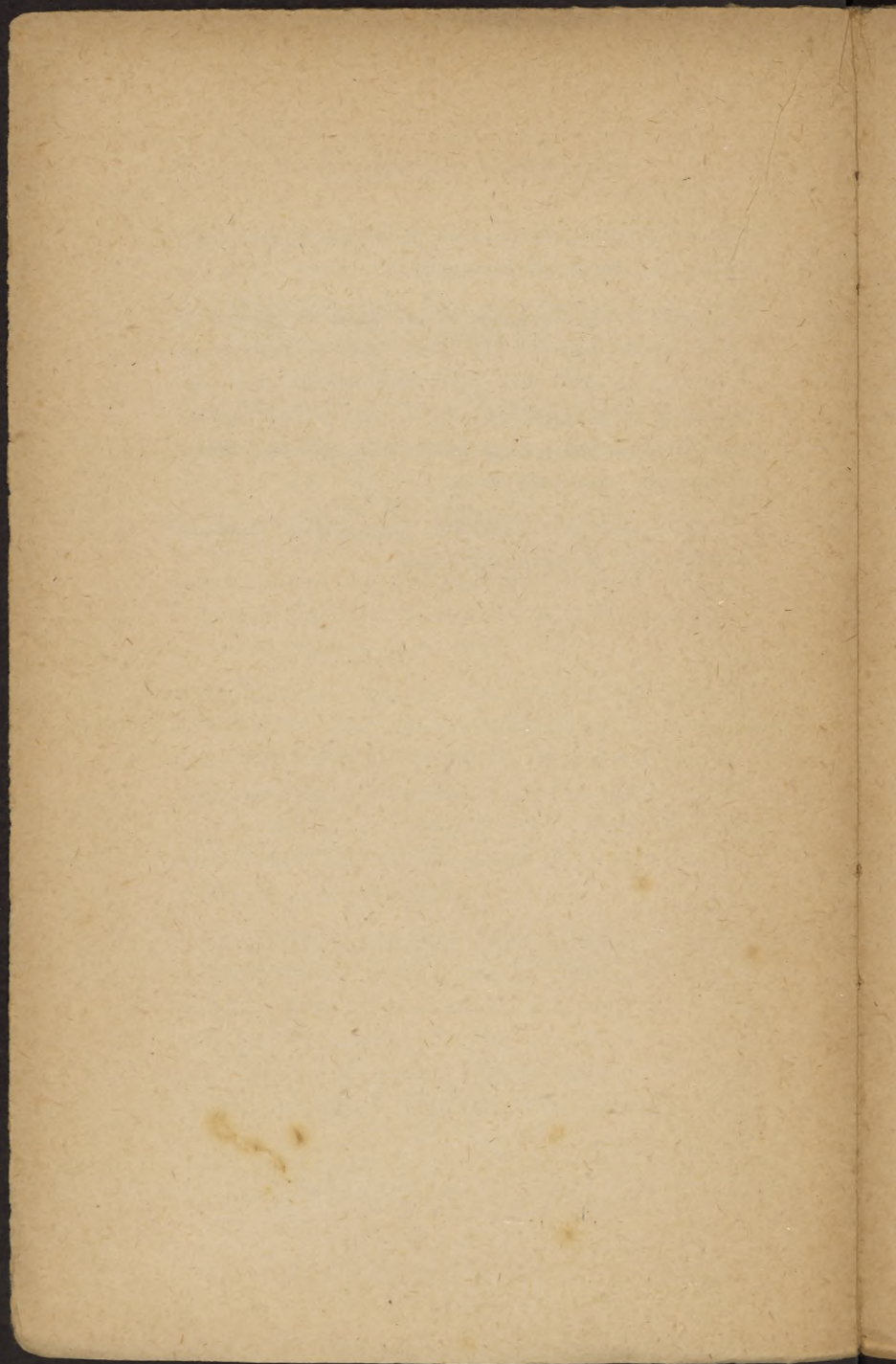
C'est qu'en effet, un mécontentement général, suivi de nombreuses manifestations, vient de se propager dans le Moghreb, du Rif au Tafilalet, des rives de l'Atlantique aux confins algéromarocains, et de susciter de la part des pays musulmans du monde entier de nombreuses et énergiques protestations.

Ce malaise général, dont l'ampleur fut insoupçonnée, a pour cause le dahir (décret) du 16 mai 1930, prétendant réglementer la législation berbère, dahir arraché au sultan du Maroc Sidi Mohamed, jeune mineur que le Résident général actuel, M. Lucien Saint, aidé du Grand

*Vizir El Mokri, tient dans une ignorance complète des choses de son pays.*

*Quelle a été l'origine de ce dahir ? Quelle en est la signification ? Qu'est-ce que la législation berbère ? Quels sont les événements qui suivirent la promulgation du 16 mai 1930 ? Quels sont les remèdes à apporter au malaise actuel du peuple marocain ?*

*Telles sont les questions auxquelles essaiera de répondre la présente étude.*



## APERÇU HISTORIQUE

On sait qu'à l'origine le Maroc était uniquement peuplé de *Berbères* dont l'origine est mal connue et qui constituent aujourd'hui encore la *grande majorité de la population*.

Vers le VII<sup>e</sup> siècle, quelques tribus arabes vinrent se fixer au Maroc. Elles s'établirent surtout dans les plaines et sur le littoral atlantique. Leur religion très simple, l'Islam, ne tarda pas à se répandre dans tout le Maroc. *Toute la population du Maroc devint musulmane* à l'exception de quelques colonies juives.

Dans les régions où les Arabes se sont fixés, les *Berbères* se sont complètement arabisés. Ils ont perdu leur langue, qui d'ailleurs présente plutôt le caractère de dialectes que celui d'une langue proprement dite, dialectes variant de tribu à tribu et ne s'écrivant pas. Quant aux *Berbères* des montagnes et des contrées éloignées des régions arabes ou arabisées, ceux-ci ont également adopté la langue arabe comme langue sacrée du

Coran, tout en conservant leurs dialectes berbères qu'ils commencèrent à écrire en se servant des caractères arabes. Le Maroc s'est donc islamisé et arabisé. « *On ne saurait pourtant, a dit l'éminent savant, M. Massignon, parler politiquement de « majorité berbère » au Maroc; toute l'ossature sociale marocaine, islamisée, s'arabise forcément.* »

Après la dynastie Idrisside on vit régner une dynastie berbère, les Almoravides, sur le Maroc, l'Algérie et l'Espagne. Une autre dynastie berbère, la dynastie Almohade, lui succède; son pouvoir s'étend alors sur toute l'Afrique du Nord, sur l'Espagne et le Sénégal. C'est à la cour d'un prince almohade que vécut un grand philosophe arabe, Averrhoès (Ibn Rochd). Les écrivains J.-J. Tharaud ont dit, dans une conférence sur les Almohades: « Aussi voit-on ces *Berbères* de l'Atlas reprendre très aisément et très vite la grande tradition intellectuelle des Arabes. Un prince comme Abdel Moumen favorise les savants, les artistes, les poètes; il a toujours la pensée tendue vers ce qu'il y a de plus élevé. » Et René Millet a écrit d'Abou Yacoub (1) : « Il s'éprit d'une véritable passion pour la langue et la civilisation des Arabes... Mais sous le nom de médecins, il s'entoura de philosophes dont plusieurs tels qu'Ibn Tofayel (Aboubacer) et Ibn Rochd (Averrhoès) auraient suffi à immortaliser son règne... C'est à son instigation qu'Averrhoès entreprit ce fameux commentaire d'Aristote dont vécut notre moyen âge. »

(1) *Histoire d'une dynastie berbère*, Paris.

Le règne de la dynastie berbère Mérinide qui lui succéda ne fut pas moins glorieux. Témoins, ces *medersa* (maisons d'étudiants), répandus un peu partout au Maroc, qui sont des chefs-d'œuvre d'architecture et font l'admiration de tous les visiteurs.

Après ces époques glorieuses où la civilisation mauresque brilla d'un vif éclat, on vit l'autorité des Sultans s'affaiblir, les tribus les plus éloignées commencer à constituer de petites communautés libres, et échapper à l'autorité centrale. Cependant, au xvii<sup>e</sup> siècle, Moulay Ismaïl sut rendre à l'empire son unité et faire rentrer toutes les tribus sous son pouvoir. Ses successeurs, plus faibles, ne surent pas toujours sauvegarder son œuvre. A la fin du xix<sup>e</sup> siècle, un grand Sultan, Moulay Hassan, rétablit l'ordre dans l'empire, fit étendre son autorité. A sa mort, un enfant lui succéda, Moulay Abdel Aziz; obéissant à certaines instigations étrangères, Moulay Hafid se révolta contre son frère et prétendit au trône. Le Maroc, où le pouvoir central souffrait depuis assez longtemps d'une grande faiblesse, entra dans une période d'anarchie. La situation était d'autant plus trouble et plus insoluble *que cet état de choses, — comme aujourd'hui en Chine, — était encouragé et soutenu par des puissances européennes qui espéraient s'introduire dans le pays.*

Au moment où la révolte éclata dans la région de Fez, la France avait déjà des troupes toutes préparées pour porter secours au Sultan assiégé. En mars 1912, à la suite des circonstances que

L'on sait et sur lesquelles nous ne reviendrons pas, elle réussit à lui faire signer un traité de protectorat sur tout le Maroc.

Ce traité reconnaît la souveraineté du Sultan sur l'ensemble du territoire marocain. Il respecte les traités antérieurs et particulièrement certaines clauses du traité international d'Algésiras de 1906.

La France s'engage à aider le Sultan à rétablir l'ordre dans son empire et à ramener à son autorité, *religieuse et temporelle*, les tribus dissidentes. *Au nom du Sultan* on entreprend la guerre contre ces tribus; une fois vaincues, elles se soumettent.

\*  
\*\*

Mais certains représentants de la France là-bas, aussi bien civils que militaires, commencent à s'inquiéter : « Comment, se disent-ils, nous allons rétablir l'unité d'un empire qui était déjà disloqué! Est-ce que cette unité rétablie ne se retournera pas contre nous ? »

Ils oublient que leur devoir est de respecter la parole donnée par leur pays; ils oublient que la France s'est engagée solennellement à rétablir l'autorité spirituelle et temporelle du Sultan sur tout le territoire de l'empire chérifien. En bons colonialistes, comme en Syrie, comme en Indochine, comme les Anglais aux Indes, il leur faut *diviser pour régner*.

Et, pour réaliser leurs desseins, ils découvrent une « *question berbère* ».

A cet effet une petite équipe de savants impro-



visés commence par nier l'islamisme des Berbères. C'est le commandant Marty, conseiller au ministère de la Justice musulmane, qui écrit dans son *Maroc de demain* (1) : « Leur instruction religieuse (des Berbères) inexistante, ou faite en termes arabes incompris, est nulle ; et l'on devine ce que peut valoir cette croyance sans fondements catéchistiques. » Il écrit encore, dans le même ouvrage : « Il n'est pas jusqu'à l'Islam qui ne soit venu compliquer notre tâche de ses obstacles d'ordre religieux. Mais hâtons-nous de dire, et c'est pour nous une chance considérable : ce peuple n'est pas asservi à l'Islam... Cette faible emprise religieuse nous ouvre un champ et des possibilités d'action et d'éducation bien plus considérables... »

Et plus loin, il révèle ses véritables préoccupations : « On a dit que nous étions les captifs du pacte franco-marocain de 1912. On a assuré qu'en travaillant à l'exaltation religieuse et politique du Sultan, le protectorat s'employait à l'assujettissement des tribus berbères à leur ennemi traditionnel (?) le Makhzen ; que les Français se faisaient au Maroc les fourriers de l'Islam et que notre œuvre au Maroc allait se trouver couronnée par la constitution d'un empire unifié et centralisé qui se retournerait un jour contre nous. »

Un autre fonctionnaire de la République, un nommé Sicard, qui touche son traitement sur la liste civile du Sultan, étant fonctionnaire au Palais, a écrit dans un ouvrage intitulé : *Le*

(1) Paris 1925, Comité de l'Afrique Française, 21, rue Cassette.

*monde musulman dans les possessions françaises* (1) : « L'Islam étant dans son génie profond une puissance contraire à nos désirs, à nos aspirations, à nos tendances, qu'on peut apaiser et calmer sans songer à la réduire jamais, il est bien évident que notre intérêt est d'éviter, dans la mesure du possible, sa propagation chez les peuples soumis à notre empire. Cette politique dont l'usage a reconnu la sagesse ne fut pas toujours suivie. » Il s'appuie sur l'opinion d'un certain général Brémond, lequel écrit : « Que nous islamisions (?) les Berbères de la montagne, leur imposant l'arabe et le cadi... c'est une erreur; il nous faut leur enseigner le français. » Il oublie simplement que les Berbères sont musulmans depuis treize siècles!

Un autre fonctionnaire, Le Glay, écrit dans un article intitulé : « L'École française chez les Berbères, » dans le *Bulletin* même de la direction de l'Instruction publique, qu'il faut écarter l'enseignement religieux et l'enseignement de la langue arabe des écoles berbères, qu'il faut transcrire les dialectes berbères en caractères latins, et il conclut : « *Apprenez tout aux Berbères, sauf l'Arabe et l'Islam.* »

Victor Piquet écrit également dans son livre sur le Maroc : « Ce qui importe avant tout, c'est de ne pas islamiser davantage et de ne pas arabiser les Berbères. » (2)

Et le maréchal Lyautey, lui-même, dans une

(1) Paris, Larose éditeur.

(2) *Le peuple marocain (le bloc berbère)*, Larose, édit.

circulaire à ses officiers, a souligné : « *Nos intérêts nous commandent de faire évoluer les Berbères hors du cadre de l'islam* (1). » Citation qu'il convient de rapprocher de cette appréciation de Jean Guiraud, dans le *Maroc Catholique* de novembre 1923 : « *Le maréchal Lyautey a compris combien cet antagonisme séculaire peut servir la politique française.* »

Cette politique « berbère » reçut un commencement d'application lorsqu'on se mit à ouvrir des écoles dites « franco-berbères » d'où l'enseignement de l'Arabe, langue officielle du pays, et l'étude du Coran sont soigneusement bannis. Et cela, naturellement, sous le masque du laïcisme!

\*  
\*\*

A côté des colonialistes purs, si l'on peut dire, dont le seul objectif est de diviser pour régner, d'autres influences se sont exercées en faveur de la désislamisation des Berbères : nous voulons parler des missionnaires catholiques.

Le Pape possède, en effet, à Rabat, un excellent agent en la personne de l'évêque franciscain, Mgr. Viel, personnage remuant et agissant.

Celui-ci, en même temps qu'il répandait ses missions à travers le Maroc, sut en effet se ménager de puissants appuis dans les sphères officielles, tant civiles que militaires.

Le commandant Marty, dont nous avons déjà parlé, est l'une de ses créatures. Ce directeur de la justice indigène vendait, à son bureau, une

(1) Cité par Marty, dans le *Maroc de Demain*.

« Vie de Jésus » en arabe et se livrait à un prosélytisme intense.

Avec lui, d'autres fonctionnaires, des « berbérissants » notoires ont collaboré — ou collaborent encore — à une publication confessionnelle : *le Maroc catholique*, particulièrement haineuse à l'égard de l'Islam.

Sicard, déjà cité, écrit : « Il importe de laisser à nos missionnaires l'entière liberté de leurs mouvements dans l'accomplissement de leurs missions. »

Jean Guiraud, qui est en même temps rédacteur au journal *La Croix*, dans un article sur l'évangélisation du Maroc, donnait ce conseil de prudence, qui n'en est pas moins un aveu : « Il faudra sans doute user de ménagements et un *prosélytisme indiscret* pourrait réveiller le fanatisme musulman (*Maroc Catholique*, novembre 1923 »).

Le secret espoir caressé par ces messieurs est, sous le prétexte que les Berbères seraient moins fortement islamisés que les Arabes, de détacher progressivement ceux-ci de la culture et de la foi musulmanes, pour les convertir peu à peu au catholicisme.

Et, remontant jusqu'à saint Augustin lui-même, ils rêvent, ni plus ni moins, de ressusciter dans le Moghreb une Berbérie chrétienne...

Si bien que, tandis que les laïques et les franc-maçons, représentants officiels de la République au Maroc, préconisaient et préparaient savamment la désislamisation des Berbères, les missionnaires — leurs alliés en l'occurrence — s'in-

filtraient lentement et sûrement dans les tribus. Ils y multipliaient les églises, les asiles, les orphelinats, les dispensaires et autres œuvres dont les charges devraient incomber à l'Etat ou aux fondations pieuses musulmanes. C'est ainsi que le budget marocain, qui ne subventionne aucun culte (le culte musulman et le culte juif vivent de leurs fondations de main-morte), *accorde près de 4 millions annuellement au culte catholique et aux missions !* On a constaté la complaisance non dissimulée envers les missionnaires catholiques de certains fonctionnaires dans les tribus berbères ; on a vu un contrôleur civil nommé Poussié, dans la région de Zemmour, interdire la construction d'une mosquée et subventionner, *sur le budget de la tribu*, la construction d'une église. On a vu le contrôleur des Beni Mtir réunir ses administrés pour médire de leurs compatriotes, les Arabes, et attaquer leur religion, l'Islam.

\*  
\*\*

Il nous reste à montrer comment les autorités françaises s'y prirent pour réaliser cette désislamisation progressive des Berbères, pour détacher ceux-ci du pouvoir central au nom duquel ils avaient été soumis.

Au Maroc le pouvoir judiciaire appartient au Sultan et s'exerce par le jeu d'une double délégation chérifienne donnée d'une part aux *cadis*, et, d'autre part, aux *pachas* et *caïds*.

Or, certaines des tribus révoltées se passaient de ces fonctionnaires et elles s'administraient par

des conseils locaux, dits *djemaa*, qui appliquent, comme on le verra plus loin, d'anciennes coutumes. Logiquement, en se soumettant au Sultan, ces tribus devaient subir la même juridiction que les autres Marocains. Mais les autorités françaises en profitèrent pour chercher à dissocier la souveraineté du Sultan et commencer à réaliser leurs desseins.

Le 11 septembre 1914, le maréchal Lyautey obtint de Moulay Youssef un *dahir* qui posait, encore timidement, le principe du « respect des coutumes de certaines tribus berbères ». Expression suffisamment vague pour ne pas éveiller l'inquiétude de l'Islam et dont l'habileté était bien dans la manière de l' « Africain ».

Mais quelles étaient ces coutumes ? Leur champ d'application ? S'agissait-il du domaine civil ou pénal ? Touchait-on ou non au statut personnel musulman ? On se gardait bien de préciser.

Par ailleurs, quelles étaient au juste les tribus dont on estimait les coutumes *respectables* ? Le *dahir* n'en citait aucune. On se réservait le droit de choisir.

On imagine facilement combien ce choix a été arbitraire. Des tribus soumises avant même le protectorat ont été « classées » au gré de la fantaisie de l'autorité. Ce jeu de hasard eut pour conséquence un enchevêtrement inextricable et un morcellement extraordinaire des tribus marocaines. C'est ainsi que la tribu de « Guerouane », dans la région de Meknès, s'est trouvée divisée en deux parties : l'une régie par le *Chrâa* (droit musulman) et l'autre par les coutumes.

« Depuis lors, dit Le Glay, des arrêtés viziriels ont successivement classé les coutumes d'un grand nombre de tribus dont l'état social et les aspirations apparaissent au fur et à mesure que nous les pénétrons ». C'est ainsi que, peu à peu, on supprima la juridiction du Sultan dans un grand nombre de tribus.

« Très sagement, dit Le Glay, retenant les avis de ceux qui soupçonnaient l'importance de la question, *très habilement aussi, Lyautey sut, par cet acte, ménager l'avenir.* »

La Commission qui prépara ce *dahir* voulut plus tard, en 1924, passer à la seconde étape et faire promulguer un texte complémentaire. Mais la révolte d'Abdel Krim survint et renvoya la manœuvre à des temps plus propices.

M. Steeg, durant son gouvernement, bien que très occupé à exproprier les fellahs pour trouver des terres à la petite colonisation française, eut, lui aussi, le temps de penser à la question berbère. Il créa l'Ecole Normale d'Azrou pour former des professeurs ne connaissant ni l'arabe ni l'Islam. Cependant, de détestables relations n'ayant cessé d'exister entre lui et le sultan Moulay Youssef, il ne put réaliser le vaste dessein ébauché par Lyautey.

Sur ces entrefaites, arriva au Maroc M. Lucien Saint. Les « berbérissants » attendaient toujours, non sans impatience. L'un d'entre eux, un nommé Surdon, qui après avoir plaidé au barreau de Rabat et à celui de Casablanca, avait été fonctionnaire dans plusieurs directions, — sans avoir réussi nulle part, — se mit à faire des conférences

sur la juridiction berbère. Néanmoins, il n'allait pas, en homme prudent, jusqu'à oser réclamer du Sultan un *dahir* pour réorganiser la justice berbère. Il lui semblait téméraire de demander à un représentant de la loi musulmane de promulguer un acte qui avait pour objet de désislamiser des Musulmans. M. Saint assistait avec assiduité à ces conférences. Il se lia d'amitié avec Surdon, à l'intention duquel il créa une direction générale de la justice berbère. Mais il n'écouta pas les conseils de prudence et voulut brûler les étapes, montrer qu'il pouvait réussir là où les autres avaient hésité. Le 16 mai 1930, Moulay Youssef étant mort et remplacé par le jeune Sidi Mohamed, il arracha à ce dernier le fameux *dahir* dont nous donnons la traduction ci-après.

Désormais, les représentants de la France jetaient bas les masques.



## II

### LE DAHIR DU 16 MAI 1930

*Louange à Dieu !*

*Que l'on sache par la présente, — que Dieu en élève et en fortifie la teneur, — que notre Majesté chérifienne,*

*Considérant que le dahir de notre Auguste père, S. M. le Sultan Moulay Youssef, en date du 11 septembre 1914 a prescrit dans l'intérêt du bien de nos sujets et de la tranquillité de l'Etat de respecter le statut coutumier des tribus berbères pacifiées, que dans ce même but le dahir du 15 mai 1922 a institué des règles spéciales en ce qui concerne les aliénations immobilières qui seraient consenties à des étrangers dans les tribus de coutume berbère non pourvues de Mahakmas pour l'application du Chrâa ; que de nombreuses tribus ont été depuis lors régulièrement classées parmi celles dont le statut coutumier doit être respecté, qu'il devient opportun de préciser aujourd'hui*

*les conditions particulières dans lesquelles la justice sera rendue dans les mêmes tribus;*

*A décrété ce qui suit :*

ART. I. — *Dans les tribus de notre Empire reconnues comme étant de coutumes berbères, la répression des infractions commises par des sujets marocains qui serait de la compétence des caïds dans les autres parties de l'Empire est de la compétence des chefs de tribus.*

*Pour les autres infractions, la compétence et la répression sont réglées par les articles IV et VI du présent dahir.*

ART. II. — *Sous réserve des règles de compétence qui régissent les tribunaux français de notre Empire, les actions civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, sont jugées en premier ou dernier ressort, suivant le taux qui sera fixé par arrêté viziriel, par les juridictions spéciales appelées tribunaux coutumiers ; ces tribunaux sont également compétents en toute matière du statut personnel et successoral.*

*Ils appliquent en tous cas la coutume locale.*

ART. III. — *L'appel des jugements rendus par les tribunaux coutumiers dans les cas où il sera recevable est porté devant les juridictions appelées tribunaux d'appel coutumier.*

ART. IV. — *En matière pénale, les tribunaux d'appel sont également compétents en premier et dernier ressort pour la répression des infractions prévues à l'alinéa 2 de l'article I ci-dessus et en outre de toutes infractions commises par des membres des tribunaux coutumiers dont la compétence normale est attribuée au chef de la tribu.*

ART. V. — *Auprès de chaque tribunal coutumier de première instance ou d'appel est placé un commissaire du gouvernement délégué par l'autorité régionale de contrôle de laquelle il dépend. Près de chacune de ces juridictions est également placé un secrétaire-greffier, lequel remplit en outre la fonction de notaire.*

ART. VI. — *Les juridictions françaises statuant en matière pénale suivant les règles qui leur sont propres sont compétentes pour la répression des crimes commis en pays berbère quelle que soit la condition de l'auteur du crime.*

ART. VII. — *Les actions immobilières auxquelles seraient parties soit comme demandeur soit comme défendeur des ressortissants des juridictions françaises, sont de la compétence de ces juridictions.*

ART. VIII. — *Toutes les règles d'organisation, de composition et de fonctionnement des tribunaux coutumiers seront fixées par arrêtés viziriels successifs, selon les cas et suivant les besoins.*

*Fait à Rabat, le 17 hija 1348 (16 mai 1930).*

*Vu pour promulgation et mise à exécution, Rabat, le 23 mai 1930.*

Le Commissaire résident général,  
Signé : Lucien SAINT.

F \* \*  
\* \*

Certes, la lecture de ce texte ambigu, volontairement obscur, permettra difficilement à nos lecteurs de saisir toute la portée du *dahir*.

Essayons d'en dégager les idées, — les « innovations », — essentielles.

I. — LES BERBÈRES SONT SOUSTRATS A L'AUTORITÉ  
TEMPORELLE DU SULTAN.

*Dans les tribus de notre Empire reconnues comme étant de coutumes berbères, la répression des infractions commises par des sujets marocains qui serait de la compétence des caïds dans les autres parties de l'Empire est de la compétence des chefs de tribu (art. 1<sup>er</sup>).*

Pour faire comprendre le sens de cette phrase capitale, rappelons comment s'exerce au Maroc l'autorité du Sultan. Celle-ci est à la fois temporelle et religieuse. Le Sultan est en même temps le souverain de l'empire et l'émir de tous les croyants, c'est-à-dire de tout le peuple marocain.

Il est représenté auprès de ses sujets, au point de vue temporel, par les *caïds*, nommés par lui et qui statuent en matière pénale et civile; au point de vue religieux par les *caïds* qui statuent en matière de statut personnel et successoral.

Or, c'est au Sultan lui-même que l'on arrache un texte par lequel on lui fait abdiquer le pouvoir temporel qu'il exerce sur les tribus berbères, en remplaçant la juridiction des *caïds*, ses représentants directs, par celle des chefs de tribus !

Ces chefs de tribus, nommés par les tribus elles-mêmes, sous les « auspices » (pour ne pas dire davantage) des contrôleurs civils français, ne détiennent pas leur autorité du Sultan, ne représentent celui-ci à aucun degré.

L'article II précise clairement cette dépossession des *caïds* en soulignant que désormais les affaires de leur ressort, c'est-à-dire les actions ci-

*viles, commerciales, mobilières ou immobilières sont jugées... (non plus par eux mais) par les juridictions spéciales appelées tribunaux coutumiers.*

## II. — LES BERBÈRES SONT SOUSTRATS A L'AUTORITÉ RELIGIEUSE DU SULTAN.

Mais ce *dahir* du 16 mai ne se contente pas de soustraire les tribus berbères à l'autorité temporelle du Sultan. Tentative bien plus grave encore, il les soustrait à son autorité religieuse, *il les désislamise.*

*Les tribunaux [coutumiers] sont également compétents en toute matière du statut personnel et successoral (art. II).*

Nous avons dit plus haut que le statut personnel et successoral est de la compétence des *cadis*. Cette phrase implique donc la suppression des *cadis*, des représentants de l'autorité religieuse du Sultan, dans les tribus berbères.

Porter atteinte au statut personnel et successoral, ce n'est pas porter atteinte à la *religion* musulmane, prétendent les défenseurs du *dahir*.

Grave erreur, et erreur volontaire !

L'Islam, en effet, au contraire des religions chrétienne, juive, etc., *ne fait pas de séparation entre le domaine juridique et le domaine religieux.* Dans aucun domaine il n'a distingué le clerc du laïc. Il est, en même temps qu'une religion, c'est-à-dire une révélation venue d'en haut pour conseiller le bien et assurer la paix dans une autre vie, un véritable code qui réunit à la fois le civil et le criminel. Ce code se trouve consacré

dans le *Coran* (livre saint des Musulmans), sur lequel est fondée la loi musulmane. Le *Coran* est complété par la *Souna*, traditions du Prophète (faits et gestes, actes et paroles de Mahomet) et par les procédés du *Fikh* ou jurisprudence. Le *Coran*, la *Souna* et le *Fikh* constituent ce qu'on appelle le *Chrâa* (droit musulman).

Ainsi, pour pouvoir revendiquer à juste titre le nom de Musulman, il ne suffit pas de respecter les cinq dogmes de l'Islam : croire en un dieu unique et en son prophète Mahomet, faire la prière cinq fois par jour, respecter le jeûne du *Ramadan*, faire *Ezakatt*, l'aumône rituelle, et entreprendre le pèlerinage de La Mecque, *mais il est nécessaire, il est obligatoire d'être régi dans toute son activité extérieure, en ce qui concerne le statut personnel et le statut réel par la loi du Chrâa.* Un chrétien français qui se convertirait à la religion musulmane, par exemple, et qui continuerait à être régi par le Code civil au lieu d'obéir au *Chrâa*, ne serait pas considéré comme un Musulman. Dans l'Islam, la séparation entre l'Eglise et l'Etat n'existe pas.

En ce qui concerne notamment le mariage, l'héritage, le statut personnel en général, il existe toute une législation dont les principes sont puisés dans le *Coran* avec des variations édictées par la jurisprudence musulmane.

Si donc les Berbères, tout en continuant à se donner le titre de Musulmans, obéissaient en matière de statut personnel et successoral, à leurs coutumes, interprétées par des « tribunaux coutumiers », au lieu d'obéir à la loi du *Chrâa*

interprétée par les *cadis*, la qualité de Musulmans ne pourrait leur être attribuée ; ils sortiraient du cadre de l'Islam.

\*  
\*\*

On commence à comprendre la singulière gravité des dispositions du *dahir* du 16 mai.

Ici encore ses défenseurs invoquent un argument :

Lorsque la France est arrivée au Maroc, disent-ils, de nombreuses tribus se trouvaient en dissidence ; c'est donc qu'elles ne reconnaissaient pas l'autorité du Sultan. D'autres, très éloignées, n'ont jamais été islamisées, etc.

Or, même les tribus qui, avant 1912, restaient en dissidence, si elles échappaient au pouvoir temporel du Sultan, *n'ont jamais méconnu sa souveraineté religieuse*.

Les tribus les plus éloignées du Makhzen ont toujours respecté le statut personnel, car leurs assemblées (*djemaâ*) avaient toujours auprès d'elles un *taleb* (notaire) qui orientait leurs jugements vers le *Chrâa* (droit musulman) dans ce domaine.

Mais l'argument des « berbérisants » apparaît vraiment mal choisi, si l'on se rappelle les conditions dans lesquelles la France est intervenue dans les affaires marocaines et s'y est maintenue.

C'est précisément pour imposer l'autorité (temporelle et spirituelle du Sultan) sur toutes les tribus en révolte que la France a débarqué ses troupes, ses colons et ses fonctionnaires. Aujourd'hui elle prétendrait, sous le prétexte qu'elles ont été

en dissidence, soustraire ces tribus à l'autorité du Sultan, elle arracherait des mains de celui-ci le pouvoir qu'elle lui a confirmé solennellement, qu'elle l'a aidé à reconquérir ? Ce serait vraiment paradoxal.

A la vérité, le *dahir* du 16 mai constitue une violation flagrante des articles des traités internationaux et du traité du protectorat qui garantissent la souveraineté du Sultan sur tout le territoire marocain.

Les représentants du Sultan à la Conférence d'Algésiras n'avaient cessé de souligner que S. M. Chérifienne concentrait en elle et les pouvoirs religieux et les pouvoirs temporels. Les puissances, par le traité qui mit fin à cette conférence, reconnurent formellement cette double autorité.

Aussi, quand la France, en 1912, signa avec Moulay Hafid le traité dit du protectorat, l'importance de la question lui apparut si bien qu'elle lui consacra l'article premier de cet acte diplomatique :

« LE RÉGIME DU PROTECTORAT SAUVEGARDERA LA SITUATION RELIGIEUSE, LE RESPECT ET LE PRESTIGE DU SULTAN, L'EXERCICE DE LA RELIGION MUSULMANE ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES. »

En portant atteinte à la fois à l'autorité temporelle et à l'autorité religieuse du Sultan sur les Berbères, les représentants de la France, par le *dahir* du 16 mai 1930, ont considéré le traité de 1912 comme un chiffon de papier.

On peut nous objecter que les traités ne sont pas appliqués intégralement quand c'est la force qui triomphe. Nous répondons que la France est



entrée au Maroc non pas par droit de conquête, mais d'une manière pacifique, appelée à aider le Sultan à rétablir l'ordre dans son empire. Nous ajoutons qu'une nation comme elle se doit de respecter les traités, car sa signature représente une garantie dont elle ne peut pas facilement faire fi.

\*  
\*\*

Les promoteurs du *dahir* du 16 mai, pour se justifier, cherchent également à faire passer leur œuvre pour une « réforme » de la justice berbère. Il est permis de se demander si réforme il y a, et s'il est bien digne d'une puissance comme la France, qui s'affirme civilisatrice, de généraliser, de rendre obligatoires, de sanctionner des coutumes dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont archaïques.

Ces coutumes, qui varient d'une tribu à l'autre, ont même souvent un caractère monstrueux. C'est ainsi que dans les tribus Zemmour, Beni Mtir, etc., la femme est réduite au rang d'un objet mobilier ; elle ne peut pas hériter ; au contraire, veuve, *elle fait partie de l'héritage*. Les héritiers ont droit d'en disposer comme d'un objet et de la marier, pour toucher la dot du nouvel époux.

Dans d'autres tribus existe la loi implacable du talion, tout le clan de la victime se vengeant sur le clan du coupable.

Il est au moins singulier que la France, si vraiment elle est venue *civiliser et humaniser* le Maroc, se prête, en voulant généraliser ces coutumes, à une véritable régression. Comme l'a dit der-

nièrement, dans son cours inaugural du Collège de France, le professeur Louis Massignon, si averti des choses du Maroc, *de telles coutumes ne pourront jamais être codifiées et servir de loi à un peuple.*

Nous ne voulons pas dire par là que le droit musulman, dans sa forme actuelle, soit parfait, loin de là ; il est au contraire susceptible d'améliorations et sa modernisation est indispensable.

D'ailleurs, de grands pays musulmans, comme l'Égypte et la Perse, se sont livrés tous deux, en pleine indépendance, tout en respectant les principes essentiels du *Chrâa*, à ce travail de rajeunissement. Mais au Maroc, les représentants de la France se gardent bien de laisser les autorités chérifiennes se livrer à une réforme semblable. Ils préfèrent — afin de servir leurs desseins politiques — laisser les Arabes appliquer un droit assurément imparfait, et essayer ainsi de discréditer l'Islam, tandis qu'ils suspendent purement et simplement l'application de ce droit aux Berbères.

Une véritable réforme, digne d'une puissance protectrice qui se dit éprise de progrès, devrait en réalité englober tous les éléments de la population, Arabes comme Berbères, au lieu de les diviser et d'essayer — en vain — de les dresser les uns contre les autres.

### III. — INTERVENTION DE L'AUTORITÉ FRANÇAISE DANS LA JUSTICE PÉNALE DES BERBÈRES.

Les défenseurs du *dahir* du 16 mai, qui ne sont jamais à court d'arguments, prétendent que la

désislamisation des Berbères a « exaucé les vœux » de ceux-ci. On verra plus loin, par le récit des événements qui se sont déroulés récemment au Maroc, combien cette affirmation est démentie par la réalité.

Mais, en admettant même — ce qui serait contraire à la vérité — que les articles I et II du *dahir* auraient eu pour but de donner satisfaction à de prétendus « vœux » des Berbères, l'article V peut encore plus difficilement être interprété comme destiné à leur donner satisfaction.

Que dit-il, en effet ? *Auprès de chaque tribunal coutumier de première instance ou d'appel est placé un commissaire du gouvernement délégué par l'autorité régionale de contrôle de laquelle il dépend. Près de chacune de ces juridictions est également placé un secrétaire-greffier, lequel remplit en outre la fonction de notaire.*

Ce qui veut dire qu'en matière pénale les tribunaux coutumiers berbères, non seulement seront soustraits à l'autorité du Sultan, *mais seront sous la surveillance étroite, pour ne pas dire sous la dépendance, des contrôleurs civils français* (« autorités régionales de contrôle »). Sous prétexte de prévenir les exactions ou fausses interprétations des coutumes que pourraient commettre les juges berbères, on leur impose la présence d'un commissaire du gouvernement et d'un secrétaire-greffier *français*, délégués par l'administration *française*, c'est-à-dire ne possédant aucune indépendance. Singulière conception de la séparation des pouvoirs !

En termes idylliques on proclame que l'on veut rendre et conserver à ces braves Berbères leurs coutumes ancestrales, et en même temps, sans tambour ni trompette, on introduit chez eux, dans leur justice, des fonctionnaires étrangers.

Comment ne pas voir dans cette manœuvre un premier pas vers l'administration directe, vers l'assimilation ?

#### IV. — INTRODUCTION EN MATIÈRE CRIMINELLE DU CODE ET DES TRIBUNAUX FRANÇAIS CHEZ LES BERBÈRES.

Une étape de plus est franchie par l'article VI, peut-être le plus grave de tous et qui a le mérite de traduire les intentions véritables des auteurs du *dahir* du 16 mai.

*Les juridictions françaises statuant en matière pénale suivant les règles qui leur sont propres sont compétentes pour la répression des crimes commis en pays berbère, quelle que soit la condition de l'auteur du crime.*

Ainsi donc, sous le prétexte de sauvegarder ou de codifier les coutumes berbères, on introduit purement et simplement, en matière criminelle, le *Code français*.

Les défenseurs du *dahir* déclarent certes qu'il s'agit d'une mesure « transitoire » pour les besoins de la pacification. Curieuse *transition* que l'on s'avise de décréter après dix-huit ans de protectorat !

Nous acceptons, certes, le terme, mais en lui donnant son sens véritable : le *dahir* du 16 mai

est une *transition* vers l'assimilation des Berbères, leur administration directe, leur complète séparation des Arabes.

\*  
\*\*

Après avoir exposé les idées essentielles qui se dégagent du *dahir* du 16 mai et montré les plus graves objections que celles-ci soulèvent, il nous reste à indiquer par quelques cas particuliers les difficultés inextricables que l'application du *dahir* a provoquées et provoquera dans l'avenir, si le texte n'en est pas rapporté.

1° Nous avons dit que les coutumes berbères diffèrent totalement de tribu à tribu. A l'intérieur d'une même tribu, on trouve des différences appréciables en allant d'un douar à un autre. N'est-ce pas Surdon, le zélé berbérisant, que nous avons déjà cité, qui écrit : « Etudiez, à l'intérieur de la tribu, le droit coutumier en partant du douar ou même du sous-douar pour arriver à la tribu. De la sorte, vous aurez... suffisamment d'informations de détail pour déterminer les *différences* existant dans les sous-groupements. » (1) Est-ce qu'il y aura alors autant de codes que de tribus ? Dans ce cas-là, il n'y aura plus de garantie pour les justiciables par suite même de cette incohérence législative. Ou bien appliquera-t-on le code d'une certaine tribu, — complété par l'imagination d'un Surdon, — à toutes les autres tribus ? Cette solution montrerait de la façon la plus évidente que ce n'est pas le désir de sauvegarder les

(1) *Espuisses de droit coutumier berbère marocain*, Rabat 1928.

vieilles coutumes en désuétude qui a présidé à l'élaboration du *dahir*, mais une intention nette de séparer le Berbère de l'Islam.

2° Un Arabe qui possède des biens immeubles en pays berbère (et ce cas est extrêmement fréquent) sera-t-il obligé, à la suite d'une contestation, de subir la loi extrêmement *primitive* de la coutume berbère ressuscitée par le génie civilisateur de nos protecteurs ? Si oui, ce serait là un acte d'une injustice intolérable.

3° Comment fera-t-on pour trancher les litiges concernant les biens *Habous* se trouvant dans les pays berbères ? Cette institution musulmane de fondations pieuses d'intérêt public est régie dans le droit musulman par des lois spéciales. Lui appliquera-t-on alors le droit musulman par une mesure exceptionnelle ou bien la supprimera-t-on purement et simplement ? La première solution serait contraire au *dahir* ; et la seconde constituerait une violation nouvelle du traité de 1912.

4° Quel droit va-t-on appliquer dans le cas d'une succession ouverte où il y aurait une femme arabe mariée à un Berbère et ayant eu de lui des enfants de sexe féminin ? Car dans l'*Izref* (droit coutumier berbère) la femme n'hérite pas — nous l'avons vu — mais au contraire fait partie de l'héritage. Peut-être MM. les « berbérisants » ont-ils l'intention, pour plus de simplicité, d'interdire les mariages mixtes entre Arabes et Berbères.

5° On sait que la loi musulmane ne reconnaît, en fait d'actes authentiques, que ceux signés par

deux *adouls*, notaires musulmans agréés par le *cadi*. Déjà le contrat sous seing privé n'est pas accepté par le *Chrâa*. Comment fera-t-on alors pour les actes de la *djemaa* contresignés par un secrétaire-greffier qui n'est pas musulman ? (Car, coïncidence bizarre, la plupart de ces secrétaires sont des Kabyles algériens christianisés, sortant des orphelinats Lavigerie et placés par le commandant Marty.)

6° L'application territoriale est encore plus difficile, car il n'y a pas une ligne de démarcation bien nette entre pays supposé de droit coutumier et pays de droit musulman. Il y a des fractions arabes au milieu de tribus berbères. Que fera-t-on pour ces « minorités » ?

\*  
\*\*

Ce ne sont là que quelques-unes des difficultés d'application de ce *dahir*; nous ne les avons signalées que pour donner une idée de son absurdité et de son incohérence. D'autres difficultés surgiront dans la pratique, plus sérieuses encore. Et malheureusement les compétences en la matière sont encore rares.

Pourquoi donc ces complications inextricables ? Quel est l'intérêt de la France dans ce chaos législatif ? Est-ce ainsi qu'elle veut aider au développement et à l'évolution du Maroc, défendre les intérêts d'un peuple dont elle a sollicité la confiance et le « loyalisme » ?

### III

## LE PEUPLE MAROCAIN CONTRE LE DAHIR

Le *Bulletin* publiait en date du 16 mai 1930 le *dahir* dont S. M. Chérifienne venait de gratifier son peuple avant de partir faire son voyage d'agrément en France. M. Saint l'accompagnait. Tout allait le mieux du monde. Le *dahir*, malgré son importance et sa gravité, semblait passer inaperçu. Pourtant tout le monde remarqua qu'on ne pouvait plus voyager à l'intérieur du Maroc sans être nanti d'un passeport. Les marchands ambulants, les touristes se virent augmenter leurs difficultés à se déplacer d'un point à un autre; les *fkihs*, qui avaient l'habitude d'aller « passer la saison » (*mcharet*) en montagne à Azrou et ailleurs pour s'engager à apprendre aux enfants à lire et à écrire, en même temps qu'ils leur inculquent quelques principes de morale et de religion, étaient priés de rester chez eux; les *marabouts*, mystiques errants, vivant au jour le



jour, allant partout en « hôtes du bon Dieu » répandre la « bonne nouvelle », étaient sommés de mettre fin à leurs pérégrinations; les *cadis* défunts de certaines tribus ne reçurent pas de remplaçants.

Que se passait-il ? Pourquoi ces brusques mesures ? L'opinion publique, mise en éveil, se le demanda et découvrit la source de ces vexations : le *dahir*. Il fut le pivot de toutes les conversations. Son but n'était-il pas de persécuter l'Islam et les Musulmans ?

Une presse locale *marocaine* susceptible de se faire auprès des autorités l'interprète de l'opinion publique n'existe pas encore. Comment alors, non pas même engager la lutte, mais exprimer son opinion, signifier son mécontentement ?

Un vendredi, dans une mosquée de Salé, après la prière rituelle, on récita l'invocation *Ya latif* (O Sauveur), prière que font les Musulmans chaque fois qu'ils sont affligés d'une grande calamité publique : tremblement de terre, sécheresse, sauterelles, croisade contre l'Islam, etc. La prière se terminait par la phrase : « O Sauveur, sauve-nous des mauvais traitements du destin *et ne nous sépare pas de nos frères les Berbères* ». Tout le monde comprit qu'il s'agissait d'une grave atteinte portée à l'Islam. Passe encore que l'on confisque des terres, que l'on accable la population d'impôts. Mais que l'on touche à ce qu'il y a de plus cher et de plus sacré au cœur des Musulmans, impossible de supporter cela !

Le vendredi suivant, toutes les mosquées de Salé firent la même prière. Puis ce fut le tour de

Rabat. Le mouvement était déclenché. Il fallait l'arrêter : on exila quelques-uns de ses participants, mesure qui parut vaine, car le mouvement gagna rapidement Fez. Et c'est là qu'il eut toute son ampleur. Fez n'est-elle pas la cité traditionnelle et culturelle qui se doit d'enseigner à tout le Maroc l'Islam, qui possède la grande Université Karaouyne où des centaines d'étudiants viennent de toutes les régions puiser leur science du *Coran* et du *Hadith* ?

L'Université fut brusquement prise d'inquiétude et de tourment, car les plus lésés dans leurs droits étaient justement ces *tolba* qui peuplent les *medersa*, futurs gardiens de la foi, qui iront, une fois leurs études terminées, par tout le Maroc répandre l'enseignement qu'ils ont reçu. Le *latif* fut dit. Dans l'immense mosquée Karaouyne débordant de monde, cette invocation sortant de milliers de gosiers sur un ton plaintif et triste avait quelque chose d'impressionnant et de pathétique. Et l'on sortait du sanctuaire, le cœur gros de désespoir et les larmes aux yeux.

Les choses n'en restèrent pas là. Un jeune homme prit la parole au milieu de l'enthousiasme général, parla du *dahir*, de ses conséquences, puis dit : « Que ceux qui gardent encore la foi en leur cœur aillent faire une courte prière en commun au sanctuaire de Moulay Idris. » Toute la foule se transporta d'un bloc en ce lieu, répétant l'invocation *Ya latif*. Ce fut son tort, car le Pacha, indifférent jusque-là à ce qui se passait dans les mosquées, intervint. Dire *Ya latif*, dans la rue, n'était-ce pas une grave atteinte à l'« ordre »

public ? Au sanctuaire de Moulay Idris, on récita une courte prière ; la foule en délire ne voulait plus se disperser. On alla demander bénédiction et secours au Mufti de Karaouyne. Ce dernier, influencé par les autorités, se rétracta. Sur ces entrefaites, le bruit courut que le jeune orateur de la Karaouyne était arrêté. On alla aussitôt protester devant la porte du Pacha. La foule prenait des proportions gigantesques. Le Pacha Baghdadi, rusé comme un loup, fit dire qu'il recevrait une dizaine de manifestants pour entendre leurs doléances. Dix volontaires se présentèrent, parmi lesquels Mohamed Ben Hassan El Ouazzani, ancien élève diplômé de l'Ecole des Sciences politiques de Paris, et le reste de la foule fut dispersé à coups de trique. Qu'advint-il des dix ? A leur grande surprise, ils furent emprisonnés. Pour Baghdadi, c'étaient eux les instigateurs des troubles ! Mais la prison n'était pas, à ses yeux, une punition suffisante. Ne fallait-il pas employer les anciennes méthodes de châtement corporel ? Le Pacha, qui ne fait rien sans l'avis du commissaire du gouvernement, délégué de la Résidence, un certain capitaine Truchet, demanda conseil à celui-ci.

Lui fut-il répondu d'agir comme bon lui semblait ou a-t-il passé outre les ordres reçus ? *Toujours est-il que les jeunes gens furent soumis à la terrible épreuve.*

Au temps légendaire 1900-1912, plus d'un patient est passé dans l'autre monde en la subissant. A tour de rôle, pendant que le vieux Baghdadi comptait sur son chapelet, réservé à cet unique

usage, les coups reçus sur les fesses et les reins, ils ont été allongés face à terre, les mains et les pieds maintenus solidement en place par deux *Mokhazni* (gardes) pendant que deux autres les frappaient rageusement à coups de lanières de cuir. Les malheureux furent bientôt à bout de souffle. Leurs vêtements déchirés laissaient voir des plaques ecchymosées et saignantes. Quiconque a subi un supplice pareil s'en souviendra toute sa vie. On ne peut le comparer au passage à tabac des polices européennes. D'autres instruments de torture leur étaient réservés. Imaginez une grosse poutre, attachez-y une corde par ses deux bouts de telle sorte qu'elle forme un arc, faites passer les pieds du malheureux dans cet arc, tournez la poutre sur elle-même, elle les tiendra fortement serrés ; élevez-la à la hauteur d'un mètre par deux *mokhazni* et vous mettez la victime dans la plus désagréable posture, les pieds levés haut, le torse pendant et la tête traînant par terre. Aux impitoyables *mokhazni* est ainsi offerte la plante des pieds du patient sur laquelle tombe une pluie de coups.

Il existe à Paris une société protectrice des animaux. Elle prend la défense des lapins et des chiens sur lesquels les physiologistes font des expériences après avoir pris soin de les anesthésier. Que ne fait-elle le voyage du Maroc ? Elle constaterait qu'on torture des êtres humains sans anesthésie et pour quel crime !

Si les mânes des anciens diplomates européens revenaient de l'au-delà, ils verraient que rien n'est changé à ces coutumes, qu'ils qualifiaient de

barbares. Et cependant ne sommes-nous pas sous l'égide de la France, cette France qui a fait la Révolution de 1789, exécuté des rois pour la libération des peuples, soutenu la grande guerre pour sauver des « barbares germaniques » la « civilisation » ?

Ne seraient-ce là que des mots qui ne correspondent à aucune réalité, des mots vides ? Et pourquoi cette discordance entre les principes et les actes ? Les Français qui ordonnent ou tolèrent de pareilles tortures sont-ils les mêmes que ceux qui vivent dans notre esprit et que nous avons appris à admirer dans les livres ?

\* \* \*

Comme bien l'on pense, les arrestations et bastonnades causèrent une vive émotion et une grande stupeur dans tout le Maroc. Le *Bulletin officiel* n'a-t-il pas publié un *dahir* interdisant les châtimens corporels ? N'était-ce pas là une infraction aux décrets suprêmes du Sultan, de la part du Pacha qui se vante d'être le plus fidèle instrument de cette même autorité ?

Cependant le *latif* continuait de plus belle. Tanger fut gagné par le mouvement. Son Excellence le *Mendoub* (représentant) du Sultan intervint et fit fermer les portes de la mosquée au nez des croyants. Quelques heures après, elles étaient ouvertes par l'intervention du Consul d'Italie.

A Fez, toutes les classes et toutes les corporations participèrent à la prière. La mosquée déborda de monde malgré son immensité ; le mouvement prenait une allure imposante. Les Ber-

bères de la montagne, émus de ce qui se passait, se rendirent dans les villes et prirent part aux *latifs*. Chez eux également ils le récitaient. Pouvaient-ils donner meilleure preuve de leur attachement à l'islam ? Ils furent même étonnés et furieux que l'on mît en doute la profondeur de leur foi.

La tribu de Zemmour, particulièrement pieuse, a montré son inquiétude. N'a-t-elle pas entendu le contrôleur civil de la région lui dire : « Voici une lettre que vous devez envoyer au Sultan parce qu'il vous a libérés des Arabes et de leur loi (traduisez : de l'islam). » Un notable de la tribu comprit la portée de ces paroles et leur signification ; il refusa de signer, fut giflé et arrêté quelque temps.

Un autre notable, pris de scrupules, tint à se rendre à Salé pour se marier selon la loi coranique. De retour dans sa tribu, le contrôleur l'appela et lui demanda pourquoi il ne s'était pas marié selon les coutumes de ses ancêtres. *Il fut emprisonné pour avoir répondu qu'il était musulman.* Est-ce cela la tolérance et la liberté de conscience ?

A Fez une lettre du Sultan fut lue à la Mosquée de Karâouyne. Elle était pleine de remontrances, qualifiait ceux qui s'occupaient du mouvement d'*enfants impubères (sic)*. Le Sultan disait avoir suivi les traces de son défunt père qui avait permis à quelques tribus de garder leurs coutumes ; mais nous avons vu que le *dahir* de 1914 n'a jamais été jusqu'à ériger les coutumes en lois s'opposant à celles du Coran.

La lettre n'eut aucun effet. Elle restait volontairement dans le vague et ne soufflait mot des faits qui justement avaient soulevé l'opinion publique marocaine.

Ce fut alors au tour de M. Urbain Blanc, résident général par intérim, de dire son mot. Dans une circulaire publiée le 21 août, il affirmait que le *dahir* avait été *inexactement commenté par certaines autorités locales (sic)*. Puis il ajoutait : « *Si des tribus soumises à l'Izref (coutume) manifestent en bloc le désir d'être soumises au Chrâa (droit coranique), satisfaction pourra leur être donnée par le Sultan. N'était-ce pas — verbalement au moins — une reculade ?* »

Confiante dans ces paroles, une délégation de notables de la tribu de Zemmour se rendit à Rabat; comme jadis en Syrie la délégation druse auprès de Sarrail, *elle fut immédiatement arrêtée*. Une autre, des Aït Cheghrouchen, région de Se-frou, se rendit à Fez et voulut prendre le train pour Rabat, lorsqu'on l'arrêta à la gare du Tanger-Fez. Cette discordance entre les paroles et les actes enlevait toute confiance dans les textes publiés.

\*  
\*\*

Cependant le mouvement *latifiste* prenait de l'ampleur. Les fêtes de Meknès, qui par la présence de beaux cavaliers berbères avaient d'ordinaire tant de pittoresque, furent privées du concours de ceux-ci, empêchés d'y participer. On craignait des troubles. Précaution superflue : le

caractère pacifique et mystique du mouvement ne devait provoquer aucune violence.

Ce qui aggravait particulièrement la situation, c'est que toutes les personnalités marquantes, Sultan y compris, passaient à ce moment leurs vacances en France. On vit bien des hommes haut placés obligés d'abandonner leurs fonctions. Mais cela ne pouvait pas suffire à arranger les choses.

Le retour de France du Sultan avait suscité une lueur d'espoir, mais sa lettre déçut aussitôt. Les autorités ne sachant comment sortir de l'impasse imaginèrent alors de faire inviter, « par ordre de Sa Majesté chérifienne », les principales villes : Rabat, Salé, Fez, à nommer chacune une délégation qui irait présenter ses doléances au Sultan lui-même. Celle nommée par Fez était composée de notables vieillards, vénérables par leur science et leur situation dans la société de la ville. Retenons le nom de Sidi Abdel Rahman ben El Korchi, ancien ministre de la Justice, et Si Mohamed ben Abdeslam Lahlou, chevalier de la Légion d'honneur.

La délégation partit alors de Fez. Elle fut reçue par Sa Majesté et un journal raconte que Si ben Korchi, qui prit la parole devant le jeune Sultan, mit tant de pathétique dans ses déclarations que le Sultan en pleura d'émotion. Alors Si ben Korchi lui remit en mains propres la missive dont l'avait chargé la population de Fez. Le Sultan dit qu'il en prendrait connaissance et donnerait entière satisfaction à sa demande.

On attendit la réponse un, deux, trois jours.



Les inquiétudes commencèrent à renaître. D'autres jours passèrent. Toujours pas de réponse. C'est alors que le Grand Vizir, El Mokri, manda l'ordre à la délégation, qui attendait toujours à Rabat la réponse impériale, de prendre le premier train pour Fez.

Pourquoi ce brusque renvoi, ce refus de répondre ? Une population de 100.000 âmes se le demanda, quand elle vit revenir sa délégation.

Alors les esprits s'échauffèrent. Pourquoi avoir envoyé une délégation au Sultan puisque celle-ci avait subi pareille humiliation ? En masse les gens se rendaient chez les arrivants pour leur demander le résultat de leur voyage. Que pouvaient-ils répondre, si ce n'est qu'ils avaient reçu l'ordre de repartir par le premier train ?

Mais ce n'est pas tout : Baghdadi, qui continuait à veiller à l'« ordre » de la ville, arrêta dans la matinée ben Abdeslam Lahlou et quelques jeunes gens. Le mandat d'arrêt venait, paraît-il, de Rabat. Toute la ville fut prise d'un véritable délire. Les mosquées étaient comblées. Des processions se formèrent dans les rues. Partout on récitait le *latif*. C'était la colère et le désespoir ; le Sultan lui-même, disait-on, était obligé de céder aux injonctions de son Vizir. Les souks fermèrent deux jours en signe de deuil. Le Pacha, avec la force armée, voulut mettre fin à cette agitation : on arrêta une centaine de personnes, étudiants à la Karaouyne, artisans, etc. ; tous durent pénétrer sous la voûte sombre de la prison. Et tous furent condamnés sans autre forme de procès à un mois d'emprisonnement.

On relâcha cependant les protégés anglais et italiens.

Quant à ben Abdeslam Lahlou et à quelques jeunes gens, on les exila.

L'effervescence a-t-elle été calmée par ces mesures sévères ? Le mouvement est-il éteint ? Il est permis d'en douter. Un calme extérieur et relatif règne à présent. Quiconque se promène dans les rues de Fez ne remarque rien d'anormal. Mais un œil averti discerne une atmosphère trouble. Les journalistes qui accompagnaient M. Doumergue dans son récent voyage n'ont pu s'empêcher de remarquer ce malaise aussi bien dans les villes que dans la montagne. Le président fut d'ailleurs renseigné sur l'état d'esprit du peuple marocain par les lettres de protestation que lui firent remettre de nombreux notables, malgré le danger que ces démarches faisaient courir à leurs auteurs.

Hélas ! le voyage du président de la République, destiné soi-disant à ramener l'apaisement, a été une désillusion de plus.

Discours vagues, assurances vagues. Rien n'a été fait pour dissiper les légitimes inquiétudes du peuple marocain. Plus le temps passe, plus se creuse entre la nation « protectrice » et le Maroc un fossé qu'on n'essaie pas de combler.

#### IV

### LES REPERCUSSIONS DANS LE MONDE MUSULMAN

Mais l'agitation ne s'est pas limitée au Maroc : les pays musulmans du monde entier ont élevé la voix, crié leur indignation et protesté énergiquement contre cette *nouvelle croisade* entreprise par la France, la France des droits de l'homme et du citoyen, la France laïque et républicaine !

Le premier pays qui ait parlé, écrit, organisé des réunions de protestation fut *l'Égypte, grande amie de la France*. Ce qui prouve clairement combien débiles sont les liens d'amitié qui unissent deux nations lorsque l'une d'elles veut blesser les consciences de l'autre.

De tous les coins du pays des Pyramides partent des protestations contre la politique marocaine de la France. Aux ambassades françaises affluèrent des pétitions revêtues de plusieurs milliers de signatures. La grande Université d'El

Azhar, dans une séance extraordinaire tenue par ses *Ulémas* (docteurs), adressa à S. M. le roi d'Égypte une protestation énergique, l'invitant à intervenir officiellement auprès du gouvernement français. De nombreux comités de défense se constituèrent ayant à leur tête les hommes les plus éminents du pays. « Le Comité pour la défense des Musulmans marocains » est présidé par le prince Omar Tossoun lui-même.

Ce Comité a publié un manifeste, dans lequel on lit notamment :

*« La plus sacrée des libertés, c'est la liberté de conscience et de croyance et la plus grave atteinte qui ait été portée à cette liberté en ces derniers temps se trouve dans les agissements de la France au Maroc. Elle veut contraindre tout un peuple à abandonner sa foi pour embrasser le christianisme ».*

« L'Association des Jeunesses musulmanes » qui rayonne et a des filiales dans le monde entier, adressa de nombreux manifestes aux Musulmans de l'univers, les invitant à protester énergiquement auprès des représentants français. C'est ainsi que des plaintes furent adressées à la Société des Nations, aux grandes puissances. Quant au quai d'Orsay, il fut submergé pendant longtemps, et il continue de l'être, par les lettres qui lui arrivent de tous les coins du monde où habitent des Musulmans, du Maroc, de Tunisie, d'Algérie, de Tripolitaine, d'Égypte, de Syrie, d'Iraq, de Palestine, de l'Inde, des Indes Néerlandaises, etc.

De nombreux journaux arabes ne consacrèrent plus leurs colonnes qu'à la question berbère, par

exemple : *El Fath*, *El Manar*, *Echoura*, *El Mouayad*, du Caire; *El Jamia El Arabia*, de Palestine; *Ahd El Jadid* de Beyrouth, etc.

Nous nous contenterons de citer quelques extraits de leurs principaux articles.

*El Fath*, de novembre 1930 (15 Jomada II 1349 de l'hégire), dit notamment :

« L'Europe prétend que les Musulmans sont des gens fanatiques. La politique de la France au Maroc vient de prouver le contraire. Nous n'avons jamais appris dans l'histoire qu'une nation musulmane ait contraint par la force une autre nation qu'elle gouvernait, à abandonner sa religion pour embrasser la sienne. Aujourd'hui nous assistons à ce fait inouï que la France, dans un siècle dit de civilisation et de progrès et aux yeux de toute l'Europe, veuille obliger des millions d'individus à se convertir à sa propre religion. Où voyons-nous donc ce fanatisme dont on parle tant? A vrai dire, on ne le rencontre que chez les peuples d'Europe. Quant aux Musulmans, ils en sont exempts » !

Le mouvement a dépassé toutes les prévisions, tous les espoirs; on a même été jusqu'à suivre l'énergique exemple qu'a donné l'Inde en boycottant les marchandises étrangères. C'est ainsi que l'Égypte entière a proclamé qu'elle boycotterait toute marchandise française si la France ne donnait pas immédiatement des apaisements aux Musulmans du monde entier en abrogeant le *dahir* du 16 mai 1930, et en renonçant à sa politique d'évangélisation. Voici, en effet, la traduction d'un appel aux commerçants d'Égypte, qui reçut son application à travers tout le pays.

« APPEL AUX COMMERÇANTS EGYPTIENS MUSULMANS

« A tout Musulman croyant en Dieu et en son Prophète, j'adresse le présent appel. La France exportatrice de la

religion chrétienne en Orient, la France fille aînée de l'Église, veut obliger... sept millions de Musulmans à embrasser la religion chrétienne. Il n'a pas suffi à la France d'occuper leurs terres, de leur arracher leurs biens, de museler leurs langues et de ne leur laisser comme nourriture que de l'herbe à donner au bétail, mais elle veut leur arracher la liberté de conscience dont les païens eux-mêmes jouissent en paix. Elle agit ainsi en pratiquant une méthode inconnue dans les temps les plus barbares de l'humanité. C'est une calamité qui tombe aujourd'hui sur l'Islam, ô croyants, et de la part d'une nation à laquelle l'Islam lui-même a fourni des centaines de mille parmi ses propres enfants qu'a effrités, hélas ! la poudre meurtrière.

« Commerçants musulmans, voulez-vous exécuter un acte qui sera agréable à Dieu, qui fera plier les agresseurs et qui ne vous fera subir aucune perte, ni dans votre vie, ni dans votre fortune ? Refusez désormais de tendre la main aux Français en boycottant leurs marchandises... C'est l'arme la plus tranchante à opposer à cette politique aveugle... »

Au Maroc même, malgré la répression tenace, on s'est mis à confectionner des étoffes locales afin de répudier les étoffes françaises. Mieux ; on fait actuellement des essais en vue de cultiver la betterave et la canne à sucre pour ne plus consommer le sucre français.

\*  
\*\*

Après l'Égypte, l'Iraq. Voici la protestation des *Ulémas* et des notables de la ville de Zobéir :

« Les religions ont toujours joui d'une liberté complète dans leur application. Ce sont les plus vénérables des choses de ce monde et qui se défendent par la vie même, quand on veut les empêcher de vivre. Nous exprimons nos regrets lorsque nous voyons la France, sur laquelle nous entendons dire qu'elle est la mère de la liberté et de la civilisation, vouloir détruire l'Islam dans un siècle qui se

prétend être le siècle de la civilisation et de la liberté. Contre ses agissements au Maroc où elle veut contraindre par tous les moyens nos frères Berbères à abandonner leur religion et à embrasser la religion chrétienne, contre cet acte méprisable qui répugne à l'humanité tout entière et qui fait bouillir notre sang dans nos veines, nous protestons énergiquement, nous soutenons dans ses protestations « l'Association des Jeunes Musulmans », et nous formulons le souhait que tous nos frères musulmans boycottent les marchandises de la France, cette nation ignorante et injuste, jusqu'à ce qu'elle transforme son acte impie en justice et humanité ».

Protestation également de la Tunisie, comme en témoigne ce message revêtu de plusieurs milliers de signatures et envoyé au quai d'Orsay :

« Les agissements de la France au Maroc, où elle veut contraindre plusieurs millions de Musulmans à renier leur religion d'Islam, ont indigné la totalité du peuple tunisien et fait naître de l'amertume dans son cœur. Le peuple tunisien considère cette politique comme contraire aux traités et aux engagements que la France a pris vis-à-vis de lui et comme un premier pas vers l'évangélisation des Musulmans qui sont sous la protection de celle-ci. Aussi proteste-t-il énergiquement contre ce fait inoui qui montre clairement les intentions de la France contre ses protégés, et il associe sa voix à celle de tous les peuples musulmans qui ont protesté contre ce grand malheur. »

Protestation des *Ulémas* et *Chorfas* (notables descendant du Prophète) de Tripoli contre le traitement infligé par la France aux Berbères du Maroc, publié par *Er Raqib el Atid* de Tripoli, le 13 novembre 1930 :

« Nous, *Ulémas* et *Chorfas* de Tripoli d'Afrique, exprimons nos regrets et élevons nos voix afin de protester énergiquement contre la France qui a contraint les Ber-

bères musulmans du Maroc à abandonner les rites de la religion musulmane qui est leur religion propre, qui a fermé les écoles coraniques, les tribunaux du Chrâa et les mosquées. Certainement la manière d'agir de la France envers ces Musulmans a excité la colère de l'Islam dans le monde musulman tout entier.

« Nous protestons de toutes nos forces contre cet acte qui inspire de la répulsion et contre les atrocités fâcheuses qui ont causé de grands troubles dont les conséquences ne sont pas louables. Nous continuerons à désapprouver de pareilles choses jusqu'au jour où la France renoncera à infliger cette injustice à une religion professée par 400 millions d'individus.

« Afin d'inscrire notre protestation sur les pages du temps, nous avons écrit la présente. »

\*  
\*\*

C'est, à son tour, la grande voix de l'Emir Arslan, admirable écrivain et l'un des pionniers de l'Islam, qui s'élève dans *El Fath*, n° 226 du 29 Joumada II (novembre 1930).

Nous en extrayons le passage suivant :

« ...Nos frères d'Egypte, de l'Iraq, de Palestine, de Syrie, des Indes néerlandaises et d'autres régions envoient leurs protestations ou bien aux journaux arabes ou à leurs autorités locales ou bien aux représentants de la France. Les protestations publiées dans les colonnes de la presse arabe ne sont qu'un cri poussé dans l'eau parce que les Européens ne lisent pas les journaux arabes et les protestations adressées aux gouvernements musulmans ont également peu de portée parce que les questions politiques entravent l'intervention de ces gouvernements.

« Les protestations doivent être adressées à la Société des Nations à Genève, aux grandes puissances et au gouvernement français lui-même, à son Parlement et à son Sénat. Et je ne dis pas que la Société des Nations ou les grandes puissances élèveront des protestations énergiques



contre la France à ce sujet. Non, nous ne devons pas espérer une telle chose de la part de ces institutions. Mais je dis que le but essentiel de la publication de ces protestations est de dénoncer et de rendre public cet acte odieux qui est celui de toucher à la liberté des cultes... Et l'arme la plus tranchante est celle qui consisterait à supprimer toute relation de vente et d'achat avec la France au point qu'il n'y ait plus aucun contact d'un Français avec un Musulman et ceci tant que le *dahir* berbère n'est pas abrogé. Le boycottage des marchandises est en effet l'une des armes que les Européens, qui adorent l'argent au lieu de Dieu, craignent le plus. »

Mais la voix des croyants ne vient pas que de Genève, où l'Emir Arslan représente officiellement le peuple syrien : à Berlin, la colonie musulmane de la capitale allemande a constitué un « Comité pour la défense des Musulmans marocains ».

A l'île de Java, il s'est constitué un organisme pour la défense des Berbères musulmans, composé de toutes les associations musulmanes des colonies néerlandaises (d'après le journal *Hadramaut* du 6 novembre 1930.)

Dans la presse turque, le grand lettré Cheikh El Islam Moustapha Saleri Effendi vient de traduire, — dit *El Fath*, — en langue turque et de publier dans le journal *Biâm Islam* un article sous le titre : *L'évangélisation forcée et la politique de la France révélée au grand jour*.

Quant aux Marocains, premières victimes de la politique néfaste de la France au Maroc, ils viennent, plus récemment encore, de lancer un long manifeste aux Musulmans du monde entier sur la « *question berbère* ». La place nous manque ici

pour transcrire, dans son intégralité, ce texte qui est entré déjà dans l'histoire du Maroc. Et d'ailleurs notre but, en publiant ce modeste témoignage, n'est pas d'étaler aux yeux du public de nombreux et longs documents, mais, nous le répétons, de renseigner avec justice et vérité tous les bons Français sur la conduite de leurs représentants au Maroc et sur les conséquences de cette conduite.

« *La question berbère actuelle, dit le manifeste marocain, n'est que le renouvellement regrettable de la tragédie andalouse et le début d'une nouvelle croisade.* »

En voulant désislamiser les Berbères et en faisant plus ou moins consciemment le jeu des missionnaires catholiques au Maroc, la France a réussi à soulever contre elle les Musulmans du monde entier.

## L'AFFAIRE BERBERE ET L'OPINION FRANÇAISE

Par contre, au Maroc même, la presse européenne d'information a fait la conspiration du silence sur les événements que nous avons rapportés.

De nombreux quotidiens paraissent à Rabat, à Casablanca, à Fez, à Marrakech ; ils n'en ont pas soufflé mot. *L'Echo du Maroc*, journal quotidien semi-officiel de Rabat, a cru cependant devoir féliciter (*sic*) le capitaine Truchet, instigateur de la bastonnade dont furent victimes les étudiants qui avaient commis le crime de manifester.

Cependant deux journaux socialistes, le *Cri Marocain* et le *Populaire Marocain*, se sont indignés de la répression exercée contre les manifestants et ont critiqué sévèrement la politique d'évangélisation entreprise par les missionnaires catholiques sous les regards bienveillants des autorités du Protectorat.

Le *Cri Marocain* du 11 octobre 1930, après avoir raconté les événements, regrette que le gouvernement du protectorat se laisse influencer par les franciscains, et demande que l'on pratique au Maroc une politique détruisant définitivement l'espoir, que nourrissent les missionnaires, d'un Maroc gagné à la foi catholique.

La *Voix du Tunisien*, hebdomadaire paraissant à Tunis, critique, dans son numéro du 14 septembre 1930, sous le titre : « *Le Maroc ne veut pas de l'évangélisation* », le *dahir* sur la justice berbère.

« Les Marocains qui n'avaient pas saisi la portée du *dahir* lors de sa promulgation, ont été édifiés sur ses graves conséquences quand il a été mis en vigueur. Tout le Maroc s'est agité, la zone française comme la zone espagnole. »

Et, parlant de la solidarité des Berbères, le journal ajoute :

« Les Berbères ont participé et participent très activement au mouvement de protestation contre le *dahir*. Ceux de la campagne ont envoyé des délégations aux villes, affirmé leur indissoluble attachement à l'Islam. »

Après avoir raillé les explications embarrassées de M. Urbain Blanc, la *Voix du Tunisien* conclut :

« Aux yeux du monde arabe et plus particulièrement devant le monde de l'Islam, la France s'évertue à paraître comme une tutrice, une amie des Musulmans. L'intérêt exige beaucoup plus que la raison. Que fera-t-elle ? Que dira-t-elle après les agissements de ses agents au Maroc ? Tout le monde musulman, aujourd'hui alerté, comme on le

verra par ailleurs, est appelé à prendre une attitude. Sa réaction est inévitable. Ils ont des yeux, dit l'Évangile, mais ils ne voient pas. »

\*  
\*\*

La revue l'*Afrique française* de septembre 1930 reproduit un article — qui veut être ironique et « rosse », de Le Glay, paru dans la *Vigie Marocaine* :

« Quelques informations ont été publiées sur une petite agitation qui salua, dans le milieu des jeunes Marocains, le récent *dahir* confirmant la juridiction de coutumes berbères, décidée il y a seize ans. Cette petite agitation est le fait de jeunes gens, d'une certaine jeunesse instruite, qui, sous l'œil malicieux de ses ascendants et pour complaire à des conseillers étrangers (1), s'est avisée de nous chercher pouille à l'occasion d'un *dahir* régularisant et complétant l'organisation de la justice en pays de coutume. »

Et, tout au long de cet article, Le Glay, dont la *Vigie* vante la familiarité avec les choses berbères, ressasse que le mouvement contre le *dahir* sur la justice berbère n'est que l'œuvre de quelques jeunes gens isolés, conseillés par des influences extérieures. Les impressionnantes manifestations de toutes les villes du Maroc opposent un démenti cinglant à ces allégations. Mais le « berbérisant » Le Glay ne comprend pas ou ne veut pas comprendre : tant pis pour lui.

Il ne veut pas reconnaître davantage que l'évangélisation du Maroc est commencée, alors que pourtant les missionnaires envahissent les ré-

gions de montagne, où ils circulent librement, tandis que les prédicateurs musulmans sont écartés.

« Des énervés nous reprochent de christianiser les Berbères, continue-t-il. Pensez-vous, mes chers amis, faire avaler à quelqu'un cette blague? Voyez-vous le gouvernement de la République, après le libéralisme dont il usa en Algérie et en Tunisie, changer tout à coup de politique et s'occuper d'un prosélytisme quelconque. Vous citez des cas particuliers... Possible. »

Et cependant, que signifient ces subventions accordées aux missionnaires sur le budget gouvernemental, ces aveux étalés tout au long des livres des Marty, Surdon, Sicard et de Le Glay lui-même, personnages qui sont ou furent de hauts fonctionnaires du Makhzen? Mais Le Glay préfère jouer à l'innocent.

Sous la signature de Aqqa, ce même numéro de *l'Afrique française*, après avoir relaté les causes du mouvement, écrit :

« *L'autorité française* (sic), en l'absence du Sultan et du grand Vizir alors en France, se borna à déférer les plus compromis aux autorités chérifiennes pour atteinte à la paix publique. »

Enregistrons ce précieux aveu : pour Aqqa, dans ces circonstances, c'est *l'autorité française qui a agi et c'est elle qui est responsable des mauvais traitements (pour ne pas dire plus) dont des jeunes gens marocains ont été l'objet*. Sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord avec l'auteur de l'article.

« Le plus curieux dans cette affaire, ajoute-t-il, est que tandis que les jeunes excités s'agitaient en faveur de leurs frères les Berbères, ces derniers, spontanément et au fur

et à mesure qu'on leur notifiait le *dahir*, chargeaient leurs *djemaas* d'adresser de fervents remerciements au Sultan pour le témoignage de bienveillance qu'il leur donnait par mesure législative. »

Mais l'auteur de l'article oublie que des Berbères venus protester contre la destitution de leurs *cadis* furent jetés en prison et qu'un notable, comme nous l'avons relaté, fut giflé par un contrôleur civil pour avoir, lui aussi, fait entendre sa protestation. Les lettres de remerciements dont le Sultan aurait été l'objet de la part des Berbères sont du domaine de la fantaisie. Et, en supposant qu'elles aient été arrachées à certaines tribus par les contrôleurs civils qui détiennent arbitrairement tous les pouvoirs, ce n'est pas au Sultan qu'elles auraient dû aller, mais à ceux qui se sont abrités derrière son autorité pour désislamiser les Berbères.

La même revue, toujours, l'*Afrique française*, que l'agitation du Maroc ne pouvait pas laisser indifférente, a inséré, sous la signature de Mohand, un troisième article intitulé : « *L'organisation de la justice dans les tribus de coutumes berbères au Maroc.* »

Après avoir analysé le *dahir* et les répercussions qu'il a eues au Maroc, l'auteur conclut en ces termes :

« À côté des Musulmans de bonne foi, il y a malheureusement une clique de quelques voyous (*sic*) munis de vagues certificats d'études et qui veulent jouer au Maroc les Gandhi et les Zaghoul, sans se douter que ceux-ci représentent pour l'Angleterre une menace parce qu'ils sont une conscience, tandis que les échappés de l'école primaire ne sont que des tubes digestifs. »

Parmi ces « voyous » munis de « vagues certificats d'études » figurait, nous l'avons dit, un ancien élève diplômé de l'école libre des Sciences Politiques de Paris. M. Mohand est bien méprisant pour celle-ci!

Sont-ce de jeunes « voyous » qui ont fait la Révolution française? Il fut un temps où la France n'avait pas pour la jeunesse pareil mépris!

Quant à la grande presse française dite d'information, elle n'a soufflé mot du *dahir* et imité prudemment sa congénère du Maroc. La presse d'opinion, elle, a parlé, mais en se partageant comme d'habitude en deux camps : camp réactionnaire et colonialiste représenté par le *Temps*, la *Liberté*, etc., et camp sympathique aux revendications du peuple marocain, représenté par la presse de gauche et d'extrême-gauche.

C'est ainsi que le *Temps Colonial* du 4 décembre 1930, sous la signature de Poulaine, a inséré un article où, après avoir dû avouer l'accueil glacial fait au Président de la République par la population de Fez, il s'en prend, lui aussi, (le procédé est si commode!) à la jeunesse estudiantine contre laquelle il demande une « surveillance plus accentuée » et même la dissolution de ce qu'il appelle « leurs associations turbulentes ». N'a-t-on pas traité de même façon les étudiants indochinois?

On ne pouvait pas s'attendre à moins d'un journal qui, comme le *Temps*, considère que des pays comme le Maroc n'ont plus voix au chapitre, du moment que la France a assumé la charge de



les protéger. Ces pays devraient s'humilier, renier leurs traditions, leur foi, abdiquer toute conscience nationale; pour des journaux traditionalistes et « patriotes » comme le *Temps*, c'est, paraît-il, pour eux, le meilleur moyen de mériter de la France.

L'*Europe Nouvelle*, journal officieux du quai d'Orsay, a publié, dans son n° du 27 septembre 1930, un article de M. Hardy, ancien directeur général de l'Enseignement au Maroc, actuellement directeur de l'Ecole Coloniale. Lui aussi, évidemment, ne veut voir dans le mouvement consécutif au *dahir* que « mots d'enfants, d'enfants terribles qui ont excité quelques âmes simples et abouti à d'assez anodines manifestations ». Mais, à quoi bon discuter avec le directeur de l'Ecole Coloniale ? Les devoirs de sa charge ne font pas de lui un homme libre.

\* \* \*

Sous la signature de M. Emile Dermenghem, le numéro de septembre 1930 de la revue *Europe* reproduit un article sous le titre : « *La question berbère au Maroc* ». Nous en détachons les passages suivants :

« La question est politique, religieuse, juridique et linguistique à la fois. Au Maroc, les franciscains qui ont l'exclusivité n'ont pas la souplesse des jésuites de Beyrouth et d'Alexandrie. Or justement, le *Maroc catholique*, leur organe mensuel, s'intéresse tout particulièrement aux Berbères. Entre autres arguments, constatations ou espoirs, il exprimait, dans un récent numéro, l'idée inattendue sous une plume monastique que le vin rem-

placerait avantageusement le thé vert ou la menthe comme boisson nationale si les Berbères devenaient catholiques. »

Puis, parlant des injustices et des iniquités dont souffrent les Marocains, l'auteur ajoute :

« Quand j'étais au Maroc en 1925 et 26, au moment des affaires du Rif, j'ai pu goûter moi-même cette atmosphère étouffante d'Okhrana et de Guépéou, savourer ce régime de l'adjutant Flik qui n'a pas trouvé de Courteline pour l'évoquer, et dont l'époque « Taisez-vous, méfiez-vous, les oreilles ennemies vous écoutent » ne donne qu'une faible idée. Quand à demi-mort de dysenterie ambiante je prenais l'avion postal pour Oran, n'a-t-on pas dit que je partais par la voie des airs porter des documents à Abd-el-Krim ? »

Ces impressions d'un Français voyageant au Maroc ne peuvent donner qu'une faible idée des souffrances qu'endure le Marocain spolié, écrasé sous les impôts, abandonné volontairement dans une ignorance crasse, et pour comble de malheur, attaqué dans sa foi et dans son unité religieuse.

Au sujet de la délégation des notables envoyée auprès du Sultan, M. Dermenghem écrit :

« La délégation a été éconduite sans réponse. L'on a arrêté, puis exilé dans différentes localités du pays quelques-uns de ses promoteurs et une centaine de personnes... Il fallait calmer les esprits pour le voyage de M. Doumergue. A cette occasion, les boutiques de souks de Fez fermèrent deux jours comme pour un hartal hindou. »

Tout ceci n'est-il pas un démenti catégorique à ceux qui pensent que le mouvement n'est que le fait de quelques « écervelés » fraîchement sortis des bancs du collège ?

Le *Cri du Peuple*, organe syndicaliste, sous la

signature de Lucien Mino, publiée dans son numéro du 5 novembre 1930, sous le titre : « *Que se passe-t-il au Maroc ?* » un article en réponse à celui du *Temps* :

« Le *Temps* ne dit pas s'il préconise comme « remède » les bastonnades du Pacha de Fez ou les bombardements aériens d'Indochine. Par contre, il ne fait aucune difficulté pour reconnaître que le mouvement contre la désislamisation des Berbères a revêtu une impressionnante ampleur. Il n'ose préciser que le Pacha de Fez vient d'être promu grand-croix de la Légion d'honneur pour avoir flagellé, sur l'instigation d'un officier français, quelques jeunes manifestants. »

Et, comme conclusion, ce passage caractéristique :

« Le *Temps* ferait bien de réclamer l'expulsion de Mgr Viel, ainsi que de toute cette clique de fonctionnaires et d'officiers qui marient en terre d'Islam le sabre et le goupillon. »

Signalons enfin, tout particulièrement, parmi les journaux français qui ont dénoncé la politique de désislamisation des Berbères, la revue *Monde*, qui a consacré deux articles à la question ; le premier a paru dans le numéro du 1<sup>er</sup> novembre 1930 sous le titre : « *La France règne au Maroc* » et sous la signature de M. Daniel Guérin :

« Depuis plusieurs mois, écrit celui-ci, le Maroc est en effervescence. La grande presse a beau observer sur les événements qui se déroulent là-bas la consigne du silence. La France qui se prétend une grande puissance musulmane est tout simplement en train de désislamiser les Berbères du Maroc. »

Et M. Guérin concluait :

« En voulant diviser pour régner, l'impérialisme français a déchaîné une véritable tempête au Maroc, tempête qui déferle sur l'Islam et dont nul ne peut prévoir les conséquences. »

Dans son numéro du 13 décembre 1930, sous la signature du même auteur, *Monde* a répondu à la lettre d'un certain M. Paul Schœn qui, se réclamant d'un séjour de quelques années passées en Afrique du Nord, a cru devoir discuter l'article précédent :

« Un long séjour dans les colonies, lui a répondu M. Guérin, à titre civil ou militaire, ne constitue nullement une garantie d'impartialité. »

Et après avoir réfuté l'argumentation de son contradicteur en ce qui concerne le degré d'attachement des Berbères à l'Islam, l'auteur donnait les précisions suivantes :

« Pendant qu'on désislamise les Berbères, on inscrit chaque année 3.869.000 francs au chapitre des subventions aux missionnaires et œuvres diverses. Les franciscains et les pères blancs, sous prétexte que l'âme berbère les appelle depuis saint Augustin, multiplient dans les tribus berbères, églises, écoles, prédicateurs catholiques... »

Arrêtons là ces citations. Elles suffisent à convaincre le lecteur que malgré le silence voulu de la grande presse d'information, la question berbère est désormais posée devant l'opinion.

En dépit des tentatives d'étouffement, le peuple marocain a pu faire entendre sa voix.

A l'opinion publique à réclamer maintenant de ses gouvernants les explications et la réponse qui lui sont dues.

## VI

### LES REMEDES

Après avoir fait l'historique de la question berbère et analysé dans leurs grands traits les mouvements suscités par la publication du *dahir* du 16 mai 1930, il nous reste maintenant à rechercher quels sont les remèdes susceptibles d'apaiser le mécontentement des Marocains comme des Musulmans du monde entier :

1° Il est nécessaire avant tout d'annuler ce *dahir* qui est, comme nous l'avons démontré, une violation flagrante du traité de protectorat. La France se doit, suivant les termes de ce traité, *de sauvegarder la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses* ;

2° Mais il ne suffit pas d'annuler purement et simplement le *dahir* incriminé, car ce n'est pas seulement le texte de la loi qui importe, mais

l'esprit dans lequel celle-ci est appliquée. Or, le *dahir* en question est l'œuvre, patiemment méditée et réalisée de sang-froid, de quelques fonctionnaires français qui rêvent, les uns, — si stupide que cela soit, — de voir un jour les Marocains convertis à la religion catholique, les autres, plus simplement, *de régner en divisant*, c'est-à-dire en séparant totalement les Arabes des Berbères, en *désislamisant* ces derniers.

Il est donc indispensable d'éloigner impitoyablement des affaires marocaines ces fonctionnaires aussi nuisibles aux intérêts des Marocains qu'à ceux de la France. Contre les Marty, les Sicard, les Surdon, les Le Glay et autres promoteurs de cette politique néfaste, il faut sévir sévèrement, car ce sont des ennemis de l'ordre, de la paix et des intérêts des deux peuples;

3° Il faut, d'autre part, faire cesser le prosélytisme catholique auquel se livrent ouvertement les missionnaires, avec l'appui avoué de certains de ces fonctionnaires et même avec le consentement tacite du gouvernement du protectorat. Le Maroc a une religion d'Etat qui est l'Islam; et les Marocains, qu'ils soient Berbères ou Arabes, lui sont profondément attachés. Se livrer dans leur pays à une telle propagande est non seulement une violation des engagements pris par la France, mais encore une véritable manifestation de fanatisme catholique, qui tend à instaurer en plein xx<sup>e</sup> siècle une nouvelle croisade;

4° Il faut supprimer tous les règlements et toutes les dispositions vexatoires corrélatives au

*dahir* du 16 mai et qui tendent à isoler les Berbères des Arabes. Il est inadmissible, par exemple, qu'on exige qu'un Marocain des villes soit muni d'un passeport pour circuler en pays berbère. Il n'y a pas deux Maroc, mais un seul qui a à sa tête un souverain dont dépend tout le territoire. Il est déjà suffisant qu'à l'intérieur de ce même territoire existent tant de morcellements, — ceux-là malheureusement consacrés par des traités internationaux, — pour que l'on ne crée pas de nouvelles subdivisions, celles-ci absolument illégales.

Imposer à un Arabe d'avoir un passeport pour aller en pays berbère, c'est comme si l'on exigeait d'un Parisien un sauf-conduit pour se rendre en Bretagne;

5° On passerait encore sur cette inutile pape-rasserie, si des mesures plus arbitraires n'étaient prises. Exiger un passeport est déjà un désagrément extrême; mais, pour des raisons que la raison ne connaît point, *interdire* la circulation en pays berbère est un intolérable scandale. C'est pourtant ce qui arrive aux commerçants, *tolbâ* et *fkîhs*, qui désirent de la façon la plus légitime se déplacer à travers tout le Maroc pour exercer leurs fonctions ou leur profession.

Si l'on veut apaiser les esprits, *il faut que cela cesse*. Assez de cette dictature policière: qu'on laisse libres de leurs mouvements tous ceux qui veulent circuler ou s'installer dans les tribus berbères pour leur commerce ou pour l'enseignement du *Coran* et de la langue arabe;

6° Et nous en arrivons maintenant au problème essentiel de la justice.

C'est à une réorganisation de celle-ci que visait le *dahir* du 16 mai. En abrogeant ce malheureux *dahir*, il faudra rétablir les tribunaux du *Chrâa* (*Mahakma*) dans les tribus où ils existaient, autoriser le retour des *cadis* licenciés.

Au lieu de répondre par des emprisonnements injustes et impolitiques aux protestations des Berbères et à leurs demandes de réinstallation des tribunaux du *Chrâa* chez eux, il faut leur donner satisfaction.

Ajoutons que la lettre du Sultan (disons plutôt du Grand Vizir El Mokri et de la Résidence) lue dans les mosquées des grandes villes marocaines, *promettait que des cadis seraient nommés dans les tribus qui en feraient la demande;*

7° Les auteurs du *dahir* ont présenté celui-ci comme une réforme nécessaire de la justice dans les pays berbères. Mais les Marocains et les Musulmans des autres pays ne s'y sont pas trompés. S'il s'agissait vraiment d'une réforme, on ne les aurait pas vus se soulever et dénoncer les véritables intentions qui ont guidé ces prétendus « réformateurs ».

*Les Marocains, comme nous l'avons dit, ne demandent pas mieux qu'on réorganise leur justice. Mais réorganiser et réformer ne veut pas dire créer une justice nouvelle dans une partie du pays, justice en opposition complète (surtout en ce qui concerne le statut personnel) avec la loi de la*



*religion officielle*. Ce qu'il faut pour satisfaire les aspirations légitimes du peuple marocain, c'est réformer la justice musulmane *sans s'écarter de ses principes fondamentaux et appliquer cette réforme dans tout le pays, à tous les sujets marocains sans distinction de race*. Ensuite, mettre à la tête des tribunaux du *Chrâa* des *cadis*, des *pachas* et des *mouhtassib* (prévôts des marchands), véritablement compétents et dignes de leurs charge;

8° Dans les écoles dites « franco-arabes » et dans les collèges musulmans, il y a, à côté de l'enseignement littéraire et scientifique, un enseignement religieux. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans les écoles « franco-berbères » ? Pourquoi donner aux jeunes Marocains des villes l'enseignement religieux et le refuser aux jeunes Berbères qui sont musulmans au même titre que leurs compatriotes arabes ?

Nous disons, nous : La France n'a aucun droit ni même aucun intérêt à pratiquer cette politique qui dénote un ignorance complète de l'âme marocaine. Plus d'écoles « franco-berbères », écoles de *désislamisation* ! Que les jeunes Berbères puissent apprendre, comme dans les écoles coraniques, la langue arabe et y étudier le Coran.

\* \* \*

Donc, pour nous résumer :

- 1° Abroger le *dahir* du 16 mai;
- 2° Sévir contre les fonctionnaires qui abusent

de leurs fonctions pour servir les intérêts de l'Eglise contre ceux de leur propre pays;

3° Faire cesser le mouvement de propagande catholique;

4° Supprimer les passeports à l'intérieur du pays;

5° Laisser libre accès à tous les Marocains dans les tribus berbères;

6° Rétablir les tribunaux du *Chrâa*;

7° Réformer la justice musulmane et l'appliquer uniformément dans tout le pays.

Tels sont les remèdes susceptibles, à notre avis, d'amener un apaisement général des consciences et de rendre à la France la confiance qu'a pu avoir en elle le peuple marocain, confiance que les récents agissement du gouvernement du protectorat ont, il faut bien l'avouer, quelque peu altérée.

## VII

### CONCLUSION

Et maintenant, il ne nous reste plus qu'à nous tourner vers tous les bons Français, à leur demander, du fond du cœur, d'accueillir, avec leur hospitalité légendaire, nos justes revendications, avec cette même hospitalité que nous réservons à leurs compatriotes lorsqu'ils visitent notre pays.

Nous faisons avec confiance appel à leur esprit de justice et leur demandons leur aide.

Si les Musulmans du monde entier sont aujourd'hui alertés, si la France a perdu à leurs yeux une bonne partie de son prestige, la faute n'en incombe peut-être qu'aux mauvais Français qui la représentent outre-mer. Mais il est possible que rien ne soit perdu et qu'il soit encore temps de remédier aux funestes agissements de ces hommes qui méconnaissent leur véritable devoir. Que la France, la vraie France n'ait pas honte de désavouer leur politique, une politique néfaste pour elle.

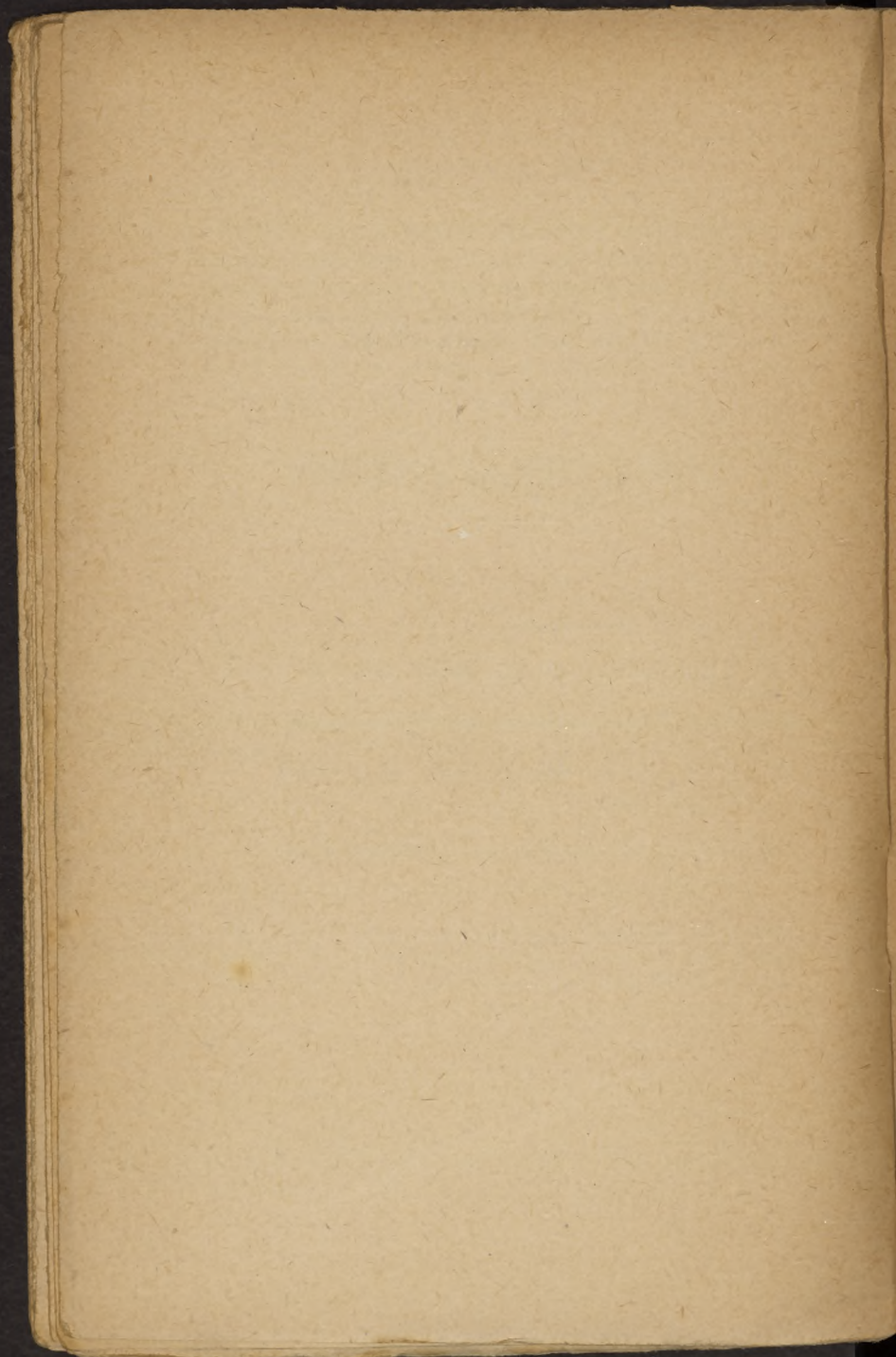
Si elle nous entend, si elle répare loyalement les erreurs commises par les « berbérisants », si elle donne satisfaction pleine et entière aux vœux du peuple marocain, elle prouvera à ceux qui en doutent qu'elle est, comme elle l'affirme souvent, la France de la justice et du droit, et les Marocains lui en seront reconnaissants.

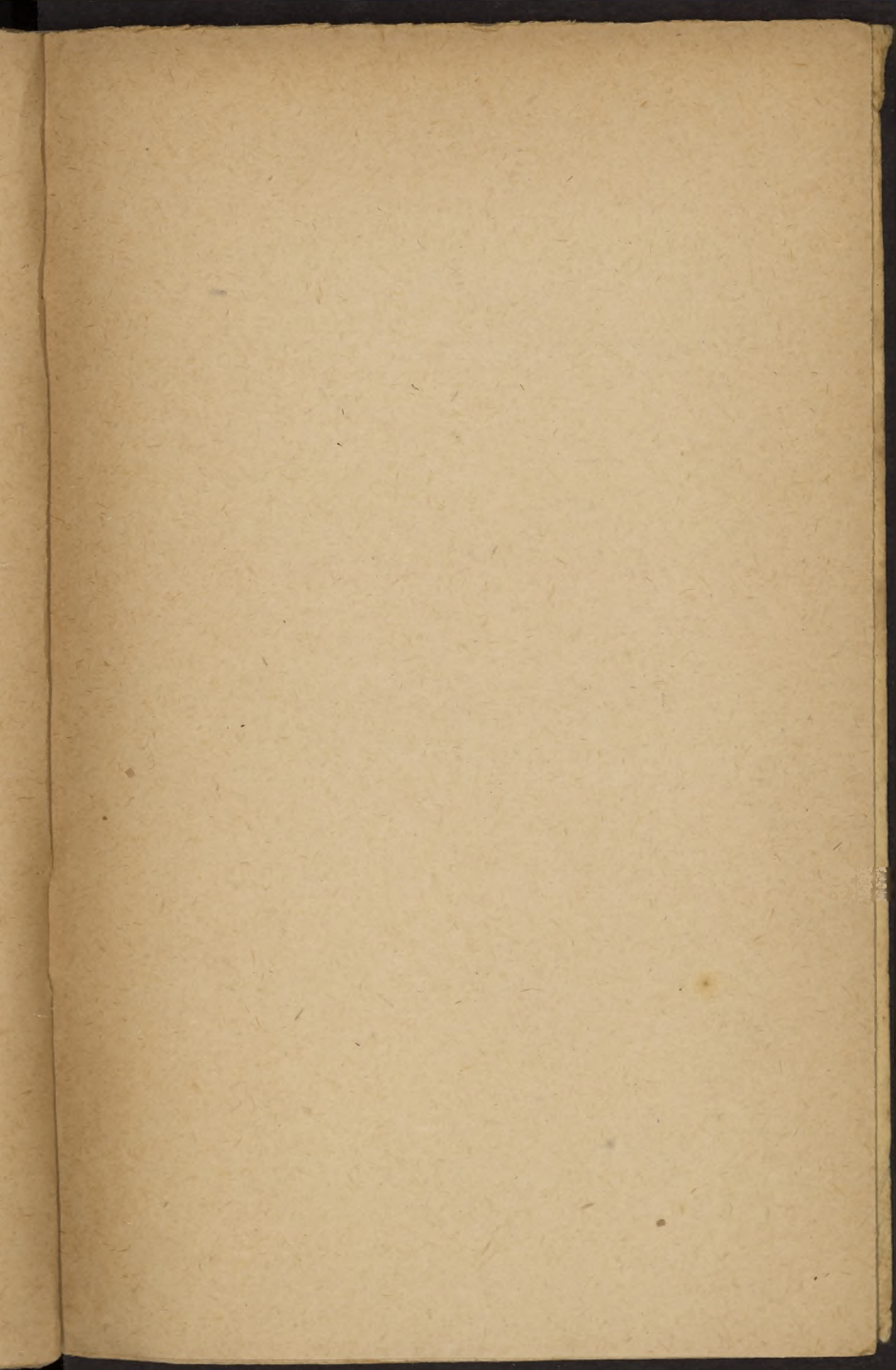
FIN

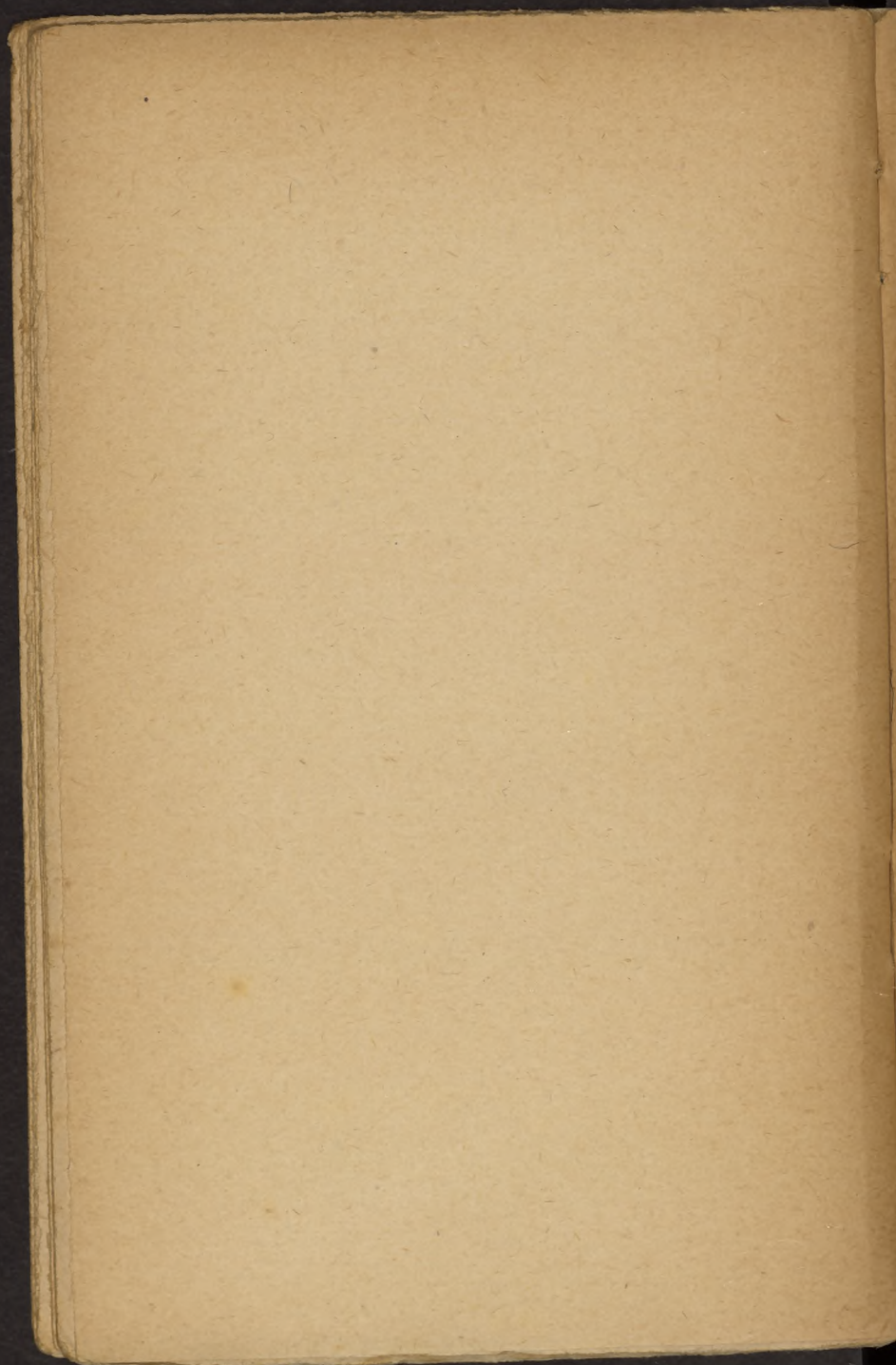
## TABLE DES MATIÈRES

---

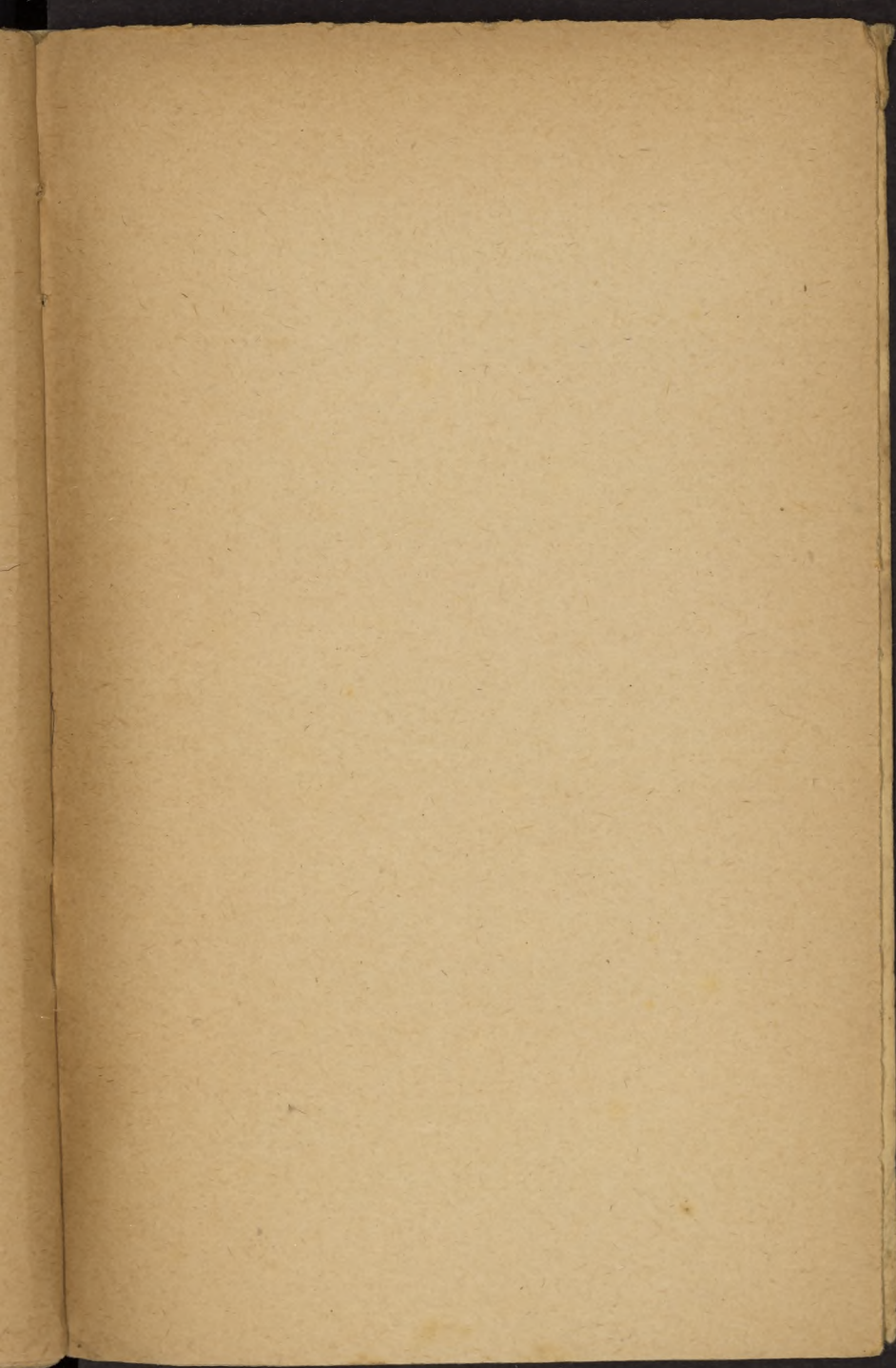
I. APERÇU HISTORIQUE .....	11
II. LE DAHIR DU 16 MAI 1930.....	23
III. LE PEUPLE MAROCAIN CONTRE LE DAHIR.	38
IV. LES RÉPERCUSSIONS DANS LE MONDE MUSULMAN .....	49
V. L'AFFAIRE BERBÈRE ET L'OPINION FRAN- ÇAISE .....	57
VI. LES REMÈDES .....	67
VII. CONCLUSION .....	73











ACHEVÉ D'IMPRIMER  
POUR LES ÉDITIONS RIEDE  
EN 1931 PAR GADPFAUD  
IMPRIMEUR, PARIS



# EUROPE

*Revue mensuelle*

**E**UROPE, organe à la fois de culture française et de liaison internationale, se présente d'abord comme une revue littéraire groupant des écrivains français et étrangers, partisans de l'indépendance de l'esprit, et rassemblant autour d'elle les penseurs les plus originaux de notre temps. Elle ne s'interdit pas cependant d'étendre ses recherches à tous les domaines de l'activité intellectuelle. Elle s'efforce surtout de refléter dans chacune de ses pages tout ce qui offre quelque importance dans la vie intérieure et extérieure des nations, leurs desseins politiques, les grands mouvements humains qui, à une époque comme la nôtre, forment une force inattendue. Elle s'attache ainsi à tout ce qui est susceptible de développer en nous la compréhension affectueuse.

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de : ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, LUC DURTAIN, FRANÇOIS CRUCY, CHARLES VILDRAC, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, MAXIME GORKI, LEONHARD FRANK, JAMES STEPHENS, PANAIT ISTRATI, KNUT HAMSUN, J. JOLINON, MARIE LE FRANC, WALDO FRANK, ISAAC BABEL, BORIS PILNIAK, JOSEPH ROTH, JEAN GUÉHENNO, ALDOUS HUXLEY, EMMANUEL BERL, GAETANO SALVEMINI, ANDRÉ CHAMSON, ALEXEI REMIZOV, JEAN GIONO, ELIE FAURE, ANDRÉ SPIRE, JULES SUPERVIELLE, ERNST GLAESER, PHILIPPE SOUPAULT, DOMINIQUE BRAGA, STEFAN ZWEIG.

## CONDITIONS D'ABONNEMENT

(Envoi d'un numéro spécial sur demande)

FRANCE ET COLONIES, BELGIQUE, LUXEMBOURG

Un an : 56 fr — Six mois : 30 fr.

Le numéro : 6 fr.

ÉTRANGER

Pays adhérent à l'Union postale : Un an 60 fr. Six mois : 35 fr. Len° 7 50

Pays n'adhérant pas à l'Union postale : Un an : 72 fr. Six mois : 38 fr. Len° 7 50